

CA1
doc
CA1
EA55
D31 23
FRE
1993/94
hiver

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E
3 5036 01063738 0

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures
FEB 9 1994
RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER À LA BIBLIOTHÈQUE DU MINISTÈRE

Le Bulletin du désarmement

Numéro 23 - Hiver 1993/94

Le Traité sur les FCE :

La première étape des réductions est terminée

À minuit le 16 novembre, on a franchi une étape importante dans la mise en oeuvre du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) : la première «phase de réduction» venait alors de prendre fin. Plus de 17 000 équipements limités par le Traité (ELT) avaient été détruits ou convertis à des rôles non militaires, selon des procédures strictes et d'exigeantes mesures de vérification. Un certain nombre de questions n'ont toujours pas été réglées, mais ces résultats sont encourageants. En pratique, le Traité constitue le pivot d'un équilibre sûr et stable en ce qui concerne les forces classiques en Europe.

Bien que le Traité ait été signé le 19 novembre 1990, certaines des dispositions ne sont pleinement entrées en vigueur que le 17 juillet 1992. En résumé, le Traité limite l'OTAN et les pays qui appartenaient au Pacte de Varsovie désormais disparu (ou leurs successeurs) à des «dotations» égales en ELT, et il exige de vastes échanges d'informations devant permettre de savoir où ces ELT se trouvent et à qui ils appartiennent. Le Traité oblige aussi les pays à détruire les dotations en ELT dépassant les quantités nationales autorisées (ce que l'on appelle collectivement l'«obligation de réduction»), mais des quantités limitées de certains types de matériel peuvent être converties à des usages non militaires. Des dispositions détaillées sur les inspections (voir p. 2)



Le Ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, avec le Secrétaire général de l'ONU, M. Boutros Boutros-Ghali à New York, le 10 novembre. Pendant son premier voyage officiel en dehors du Canada, M. Ouellet s'est réuni avec M. Boutros-Ghali, le représentant spécial de l'ONU pour Haïti, M. Dante Caputo, et les ambassadeurs des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Plus ça change? Coup d'oeil sur la sécurité européenne

L'effondrement du mur de Berlin et de tout ce qu'il symbolisait n'a pas débouché sur l'ère de paix et de stabilité que l'on espérait pour l'Europe. L'instabilité et la guerre sévissent dans l'ancienne Yougoslavie et dans l'URSS d'autrefois. D'autres parties du continent vivent dans le bouleversement et l'incertitude. Pourtant, cette tendance ne domine pas partout. La mise en oeuvre du Traité sur les FCE se fait selon l'échéancier établi; elle encourage la coopération entre les parties aux fins de la sécurité, et des limites sont ainsi établies quant au nombre de grands systèmes d'armes qui pourront exister en Europe dans l'avenir. La CSCE a mis sur pied une petite structure institutionnelle qui agit dans divers domaines, depuis la

limitation des armements jusqu'à l'économie, en passant par la foresterie et les droits des minorités. L'OTAN encourage la croissance de la démocratie chez ses anciens ennemis et elle soutient les opérations de maintien de la paix organisées par l'ONU.

Le Canada s'intéresse de près à la sécurité européenne depuis les deux grandes guerres mondiales. La nécessité de garantir la stabilité de l'Europe et d'entretenir des rapports transatlantiques significatifs lui paraît plus vitale que jamais. Dans le présent numéro du *Bulletin*, nous examinons de près les efforts que le Canada déploie pour contribuer à instaurer une gamme d'accords et d'institutions grâce auxquels l'Europe réussira à préserver sa sécurité.

Dans ce numéro	
André Ouellet nommé Ministre.....	2
La contribution du Canada à l'Europe.....	3
La CSCE : l'édification de la sécurité coopérative en Europe ..	4
Le FCS de la CSCE.....	6
Le Réseau CSCE assure la rapidité des communications ..	7
Mise à jour sur le Traité «Cielles ouverts».....	7
Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord.....	8
COCONA — Adoption d'un plan de travail.....	8
Maintien de la paix : la contribution de l'OTAN.....	8
La réponse du Canada à la crise dans l'ancienne Yougoslavie	9
La dimension nucléaire de la sécurité européenne.....	10
Étouffer la menace nucléaire	10
Le Canada dénonce l'essai chinois	11
CAC: 151 pays ont signé	11
Le groupe d'experts de la CABT a terminé ses travaux ...	12
L'UNSCOM crée des précédents en matière de vérification	12
Rapport de la Première Commission	13
L'ambassadrice au désarmement devant l'AGNU 48	14
Le premier rapport du Registre des armes	16
Maintien de la paix : Expansion des opérations au Rwanda	17
Processus de paix au Moyen-Orient	17
L'OEA et les MDC.....	18
Atelier sur la poursuite spatiale.....	18
Point de mire : la CSCE	18

André Ouellet nommé Ministre



L'honorable André Ouellet, député de Papineau-Saint-Michel, au Québec, a été nommé le 4 novembre ministre des Affaires étrangères. Il remplace l'honorable Perrin Beatty qui était titulaire du poste depuis juin 1993.

Député à la Chambre des communes depuis 1967, André Ouellet a occupé plusieurs postes au sein du Cabinet pen-

dant ses longues années de présence au Parlement. M. Ouellet a été ministre des Postes, président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre, Ministre de la Consommation et des Corporations, ministre d'État aux Affaires urbaines, ministre des Travaux publics, ministre du Travail et ministre d'État au Développement économique régional. Il a également été ministre responsable de diverses sociétés d'État, dont la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Commission du système métrique et le Conseil des normes du Canada.

M. Ouellet a été nommé porte-parole officiel de l'Opposition pour les Transports en 1985, pour les Affaires extérieures en 1988 et pour les Relations fédérales-provinciales en 1990. Entre 1990 et 1992, il a siégé au sein d'une commission royale d'enquête et de deux comités parlementaires chargés de revoir la Constitution, soit la Commission Belanger-Campeau et les Comités Beaudoin-Edwards et Beaudoin-Dobbie. Il a par ailleurs été président du Caucus libéral du Québec en 1968, organisateur politique en chef du Parti libéral fédéral au Québec de 1977 à 1984 et coprésident du Comité de la campagne nationale libérale en 1992. M. Ouellet est diplômé de l'Université d'Ottawa et diplômé en droit de l'Université de Sherbrooke.

sur place autorisent les signataires à contrôler dans quelle mesure les autres parties respectent les obligations leur incombant en vertu du Traité. Afin de vérifier l'exactitude des renseignements échangés, le Canada a mené 10 inspections sur place.

Il faudra 44 mois pour franchir les diverses étapes d'activité prévues dans le Traité, avant que commence une période résiduelle d'une durée illimitée. Après l'entrée en vigueur, vers le milieu de 1992, les États ont amorcé un programme intensif dont l'objet était de vérifier les premiers échanges d'informations militaires. Cela s'est produit pendant la période de validation initiale de 120 jours. La plupart des inspections étaient conçues pour vérifier l'exactitude des renseignements échangés, dans un échantillon représentatif d'unités ou d'installations militaires où se trouvaient des ELT. Cependant, certaines activités de vérification visaient à contrôler la destruction d'ELT, c'est-à-dire la «réduction» des stocks en tant que telle. Une fois terminée la période initiale, les activités de réduction se sont intensifiées, notamment pendant l'automne 1993, moment où les pays signa-

taires ont pressé le pas pour respecter leurs engagements. Aux termes du Traité sur les FCE, les dotations devaient avoir été réduites de 25 p. 100 au 16 novembre 1993. D'ici le 16 novembre 1994 et le 16 novembre 1995, ce pourcentage doit respectivement atteindre 60 et 100.

Une fois toutes ces phases passées, soit en 1995, les États pourront de nouveau, pendant une deuxième période de 120 jours, appelée période de validation des niveaux résiduels, mener un programme intensif pour vérifier les dotations nationales en ELT. Viendra ensuite une étape résiduelle de durée illimitée pendant laquelle on continuera d'appliquer un programme plus modeste d'inspections sur place.

À l'origine, le Traité avait été conçu comme un accord entre deux blocs d'États opposés l'un à l'autre. Cependant, l'évolution des relations entre les membres de l'OTAN et les autres États parties au Traité a dépassé les attentes les plus optimistes exprimées dans le préambule du Traité, où l'on souhaitait «remplacer l'affrontement militaire par un nouveau modèle de relations de sécurité entre tous les États parties, fondé sur la coopération pacifique».

C'est surtout dans les activités de vérification que les parties au Traité sur les FCE ont fait preuve de coopération pour le mettre en oeuvre. Les dispositions sur la vérification intègrent entièrement les 16 principes de la vérification sanctionnés par l'AGNU en décembre 1988. Ces derniers soulignent que la vérification doit accroître la confiance entre les États en confirmant clairement que toutes les parties continuent à respecter le Traité.

Certains aspects de la vérification favorisent particulièrement bien la coopération. Dans le cas des activités de réduction, par exemple, il faut informer tous les autres États parties au moins 15 jours avant le début de la période de réduction et indiquer la date prévue de la fin de l'activité. Cela permet aux autres États de prendre les mesures voulues pour, à tout le moins, voir les ELT avant et après leur destruction et, s'ils le veulent, d'assister au processus complet. Cependant, comme l'État menant une activité de réduction n'est obligé d'accueillir qu'une seule équipe d'inspection en un lieu donné, les États parties souhaitant surveiller l'activité ont tout intérêt à se joindre les uns aux autres pour former une équipe d'inspection multinationale.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur les FCE, les membres de l'OTAN ont très activement coordonné leurs activités de surveillance des réductions. Sous la gouverne d'un Comité de coordination des mesures de vérification (CCMV) au sein duquel chaque membre de l'Alliance est représenté, l'OTAN a constitué plus de 300 équipes d'inspection multinationales qui ont assisté à environ 165 opérations de réduction qui avaient été annoncées par d'autres États parties. Le Canada a dirigé des équipes pendant 20 de ces opérations et, dans 54 autres cas, a fait partie d'équipes mises sur pied par d'autres pays.

Afin de rendre plus efficace la mise en oeuvre du Traité, le CCMV a lancé un programme de coopération avec des pays signataires n'appartenant pas à l'OTAN, pays que l'on appelle collectivement «partenaires aux fins de la coopération». Le programme prévoit l'exécution conjointe d'inspections et une formation commune; en outre, les pays partenaires ont accès à VERITY, base de données de l'OTAN sur la vérification. De plus, l'OTAN a organisé à son siège, en janvier et novembre 1993, des colloques conçus pour renforcer la coopération dans la mise en oeuvre du Traité sur les FCE. Le désir de reconnaître l'esprit d'ouverture et de coopération manifesté par les pays partenaires pendant les premiers mois d'application et d'instauration du Traité a motivé la mise sur pied de ce programme.

Le programme de coopération avait aussi



Des véhicules blindés russes de transport de troupes, garés à Wundsdorf (Allemagne), en vue des opérations de réduction prévues dans le Traité sur les FCE (la décalcomanie du drapeau canadien a été posée là par un inspecteur canadien enthousiaste).

pour but de dissiper les craintes de l'OTAN quant au nombre d'inspections que les pays partenaires ont menées les uns chez les autres, inspections qui réduisent le nombre de celles que les membres de l'OTAN sont autorisés à faire. Le CCMV a proposé que les pays partenaires garantissent leur propre sécurité en participant aux inspections dirigées par des membres de l'OTAN (qui, en vertu des règles de l'Alliance, assumeraient les frais une fois que les inspecteurs des pays partenaires se seraient joints à l'équipe). Le Comité a accepté que des inspecteurs de ces pays fassent partie d'un certain nombre d'équipes d'inspection de l'OTAN. Par conséquent, plus de 40 équipes multilatérales mixtes ont été formées ainsi et ont inspecté des activités de réduction d'ELT. En outre, environ 25 équipes du même genre sont allées vérifier des dotations en ELT. Cependant, certains pays partenaires ont constaté qu'il en coûte parfois plus pour envoyer un seul inspecteur joindre par avion une équipe de l'OTAN que pour transporter une équipe complète de neuf inspecteurs par voie terrestre jusque dans un pays partenaire voisin. L'OTAN examine ces questions dans les discussions qu'elle mène avec les pays partenaires.

À la fin de la première phase de la période de réduction, un des problèmes qui demeurent tient au fait qu'ensemble, les pays issus du démantèlement de l'Union

soviétique n'ont pas ramené leurs dotations au seuil que l'ancienne URSS s'était engagée à atteindre («obligation totale de réduction»). Les États parties au Traité avaient en effet conclu un accord en ce sens le 5 juin 1992, à Oslo, accord dont l'objet était d'adapter les dispositions du Traité à la conjoncture résultant de la dissolution de l'URSS. Deux autres facteurs sont venus compliquer le décompte : deux

pays autrefois membres de l'URSS, à savoir l'Arménie et l'Azerbaïdjan, n'ont pas acquiescé à leurs «obligations de réduction»; en outre la Russie et l'Ukraine ne calculent pas de la même manière les quantités d'ELT à éliminer dans les unités de défense côtière et d'infanterie navale.

Quant à elles, la Russie et l'Ukraine ont soulevé une autre question. En effet, elles sont mécontentes des règles qui les empêchent de déployer comme bon leur semble les ELT n'importe où dans leurs territoires nationaux. Ces règles découlent du fait que l'on a conçu le Traité de manière à empêcher tout État partie de concentrer des forces conventionnelles excessives sur les flancs du théâtre européen, c'est-à-dire, dans le cas de l'OTAN, le long des frontières de la Norvège, de la Turquie et de la Grèce. La Bulgarie, la Roumanie, la Moldova, l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie bordent eux aussi un flanc de ce même théâtre. En ce qui concerne la Russie et l'Ukraine, des parties de leurs territoires proviennent de zones de l'Union soviétique auxquelles les règles susmentionnées s'appliquent.

Les règles en question contribuent d'une façon essentielle à l'établissement d'un équilibre sûr et stable entre les forces conventionnelles en Europe. Cependant, tous les États parties peuvent proposer d'apporter des modifications au Traité. Heureusement, il existe une instance créée en vertu de ce dernier, à savoir le Groupe consultatif commun (GCC), instance qui se charge d'étudier les questions relatives au Traité. Le Groupe se penchera sans doute sur les règles concernant les flancs au cours des prochains mois ainsi que sur les obligations de réduction incombant aux États ayant succédé à l'URSS. ■

La contribution du Canada à l'Europe

Outre sa participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et aux missions de la CSCE en Europe, voici comment le Canada contribue à la sécurité européenne :

- un bataillon d'infanterie, avec équipement pré-positionné, qui en cas de crise ou de guerre, sera versé dans la Force mixte de l'OTAN ou dans la Force mobile du Commandement allié en Europe (Terre), dans le Nord de la Norvège;
- des forces navales et aériennes affectées aux opérations de l'OTAN, notamment à la Force navale permanente de l'Atlantique et à la Force de détection lointaine aéroportée de l'OTAN;
- un groupe-brigade mécanisé et deux escadrons de CF-18 basés au Canada (36 appareils au maximum) mis à la disposition de l'OTAN en cas de crise ou de guerre en Europe;
- quelque 460 militaires affectés aux états-majors de l'OTAN en Europe;
- une participation aux programmes de l'OTAN à financement commun;
- une offre d'entraînement des forces alliées sur le territoire canadien; et
- des ressources consacrées à la vérification du contrôle des armements en Europe.

En 1993, le Canada a versé \$ 183,6 millions pour les activités de l'OTAN et dépensé 25 millions en aide militaire accordée aux pays membres de l'OTAN en vertu d'accords bilatéraux. Par ailleurs, le Canada contribue au développement économique des pays de l'ancien Pacte de Varsovie, une aide qui est essentielle au développement démocratique, pivot de la stabilité. Parmi les membres du G-7, le Canada se classe deuxième, juste derrière l'Allemagne, pour ce qui est de l'assistance économique par habitant à l'ex-URSS.

La CSCE : l'édification de la sécurité coopérative en Europe

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) s'est réuni à Rome les 30 novembre et 1^{er} décembre. Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a saisi l'occasion pour rappeler toute l'importance que le Canada attache à la CSCE et à la sécurité européenne. «Mon gouvernement voudrait aujourd'hui se consacrer à nouveau aux principes et aux engagements de la Conférence, qui est notre unique tribune transatlantique et pan-eurasienne pour l'instauration de la sécurité coopérative», a-t-il déclaré dans son allocution d'ouverture.

Le Canada poursuivait quatre objectifs à la réunion de Rome :

- souligner qu'il appuie fermement la CSCE en tant qu'institution pan-européenne essentielle à la coopération en matière de sécurité et en tant que seule organisation régionale dotée de l'autorité morale et politique nécessaire pour résoudre les conflits, instituer la démocratie et promouvoir le respect des droits de la personne dans la région qu'elle couvre;
- rationaliser le processus décisionnel, les institutions et les missions de la CSCE afin que celle-ci devienne plus efficace, notamment en ce qui concerne le secteur prioritaire de la prévention et du règlement des conflits;
- insister sur le fait qu'il est important d'intégrer la dimension humaine, que le Canada considère comme essentielle à la CSCE et, en conséquence, à la gestion des conflits, au reste des activités de la CSCE; et

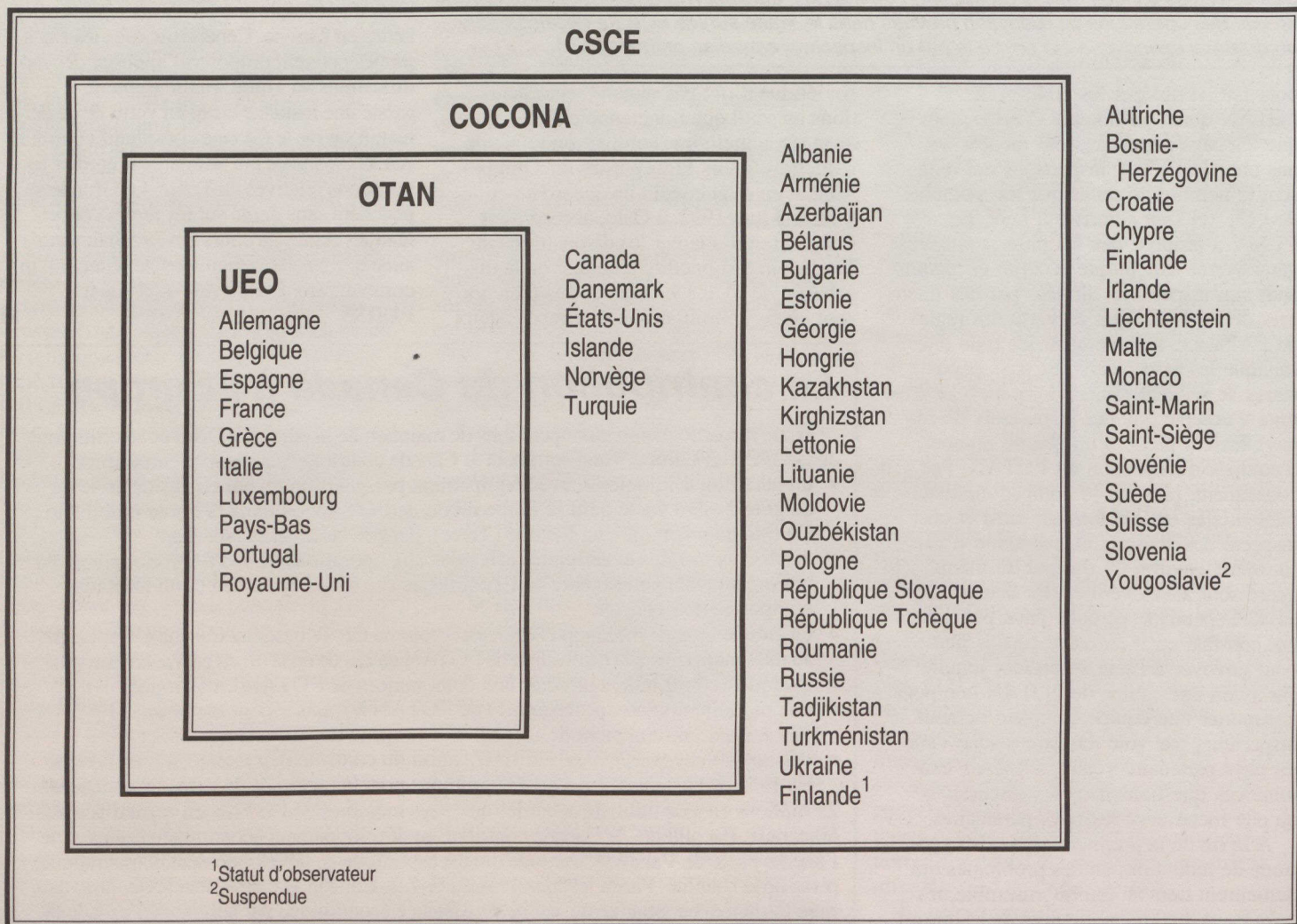
- insister sur la nécessité d'une volonté et d'un réalisme politiques dans la CSCE.

À Rome, les ministres étaient confrontés à un certain nombre de décisions importantes à prendre. Comment, par exemple, à des fins de gestion des conflits, la CSCE pourrait-elle mieux tirer parti de ses bureaux, instruments et mécanismes ainsi que du dialogue politique qu'elle maintient? Comment la CSCE pourrait-elle mieux intégrer la dimension humaine dans la priorité qu'elle accorde à la gestion des conflits? La CSCE pourrait-elle concevoir de nouvelles formes pratiques de collaboration avec l'OTAN, l'Union de l'Europe occidentale ou d'autres organisations internationales et régionales?

Gestion des conflits

Les ministres ont étudié la situation dans nombre de régions d'Europe où il y a des tensions ou des différends et examiné le rôle de la CSCE dans la gestion des conflits. Pour ce qui est de l'ancienne Yougoslavie, ils ont demandé instamment le retour rapide et inconditionnel au Kosovo, au Sandjak et en Vojvodine des missions à long terme de la CSCE qui, dans ces trois régions serbes, s'efforçaient d'empêcher le conflit de s'étendre, de promouvoir le dialogue et de recueillir des informations sur les violations des droits de la personne. Les missions ont dû quitter la Serbie l'été dernier, quand les autorités de Belgrade ont refusé de prolonger leur mandat.

Le Conseil a vivement approuvé les recommandations de la



mission de la CSCE en Moldova, que le diplomate canadien Timothy Williams dirigeait jusqu'à la mi-novembre. La CSCE souhaiterait la négociation d'un statut spécial pour la région du Trans-Dniestr, à l'intérieur de la République de Moldova. Elle aimerait voir des progrès dans le retrait complet, rapide et en bon ordre des troupes russes, et elle espère qu'on laissera la mission de la CSCE participer aux pourparlers sur le retrait des troupes.

Le débat sur le Nagorny-Karabakh s'est avéré le plus épineux de tous au Conseil. Depuis bientôt deux ans, la CSCE est à la tête d'efforts internationaux déployés pour trouver une solution au conflit qui ravage ce territoire majoritairement peuplé d'Arméniens, enclavé en Azerbaïdjan. La CSCE a l'intention de dépêcher dans la région une mission d'observation, une fois qu'un cessez-le-feu et un règlement durables auront été conclus. Entre-temps, elle avait espéré établir une petite mission de diplomates et d'officiers, pour que le processus de paix se poursuive. Finalement, à cause des tensions entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, cette proposition a été rejetée.

Le Conseil est convenu que le mandat de la mission de la CSCE en Géorgie (Ossétie), qui est actuellement, pour l'essentiel, de suivre et de favoriser les négociations entre les parties au conflit, devrait être élargi afin de couvrir les droits de la personne et le développement démocratique. La CSCE réfléchira à la nomination conjointe, par elle-même et l'ONU, d'un représentant de haut rang qui s'occupera de la question de la coopération ONU-CSCE en Géorgie. Les ministres sont aussi convenus que la mission de la CSCE devrait définir des «arrangements éventuels pour assurer une liaison avec les forces de maintien de la paix regroupant des Géorgiens, des Russes et des Ossètes, en vue de mettre en place une surveillance plus complète». Les modalités d'application de cette décision influenceront beaucoup sur une future coopération de la CSCE avec des missions de «maintien de la paix» de la Russie et de la CEI dans d'autres régions de l'ancienne Union soviétique (voir ci-dessous).

Les ministres ont décidé d'envoyer au Tadjikistan une mission de quatre personnes qui seront chargées de faciliter le dialogue entre les diverses forces en présence, d'encourager à respecter les droits de la personne, et de promouvoir et vérifier le respect des principes de la CSCE. Cette mission prolongée sera la première de ce type que la CSCE enverra en Asie centrale.

Une question en particulier a dominé le débat général sur le renforcement des ins-

truments dont dispose la CSCE pour prévenir les conflits et gérer les crises; à savoir : la CSCE devrait-elle coopérer avec la Russie ou la CEI dans des opérations de maintien de la paix et à quelles conditions? D'un côté, on s'accorde à reconnaître que l'instabilité dans les régions limitrophes de la Russie constitue une menace réelle pour la sécurité de ce pays et pour l'ensemble de la CSCE. De l'autre, il y a les préoccupations légitimes des voisins de la Russie qui s'inquiètent encore au sujet de la transition politique en Russie. Étant donné les nombreuses considérations difficiles liées à ce problème, les ministres ont décidé que les délégations devraient poursuivre la réflexion sur le sujet à Vienne.

Dimension humaine

Dans leur examen de la dimension humaine, les ministres ont suivi de près les recommandations formulées lors de la réunion de mise en oeuvre sur les questions se rapportant à la dimension humaine qui a eu lieu à Varsovie, plus tôt cet automne. On y avait reconnu que cette dimension (les engagements, principes et mécanismes de la CSCE relatifs aux libertés et droits de la personne fondamentaux, à la démocratie et à la primauté du droit) occupe une place centrale dans tous les efforts de la CSCE et affirmé que la concrétisation, par les États participants, des engagements pris en la matière doit retenir tout particulièrement l'attention dans les efforts de prévention des conflits.

Face à la montée inquiétante de l'intolérance dans nombre de pays de la CSCE, les ministres ont adopté une déclaration proposée par la Russie condamnant «les manifestations croissantes d'un nationalisme agressif telles que l'expansionnisme territorial, le racisme, le chauvinisme, la xénophobie et l'antisémitisme».

De nombreuses autres décisions précises ont été prises :

- les organes de décision de la CSCE examineront les questions se rapportant à la dimension humaine dans le cadre des délibérations relatives à la sécurité européenne;
- dans le mandat des missions de la CSCE et dans le suivi de leurs travaux, on insistera davantage sur la dimension humaine;
- le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, organe de la CSCE ayant son siège à Varsovie, sera renforcé dans son rôle et ses ressources;
- les prochains colloques consacrés à la dimension humaine (faisant suite à ceux de 1992 et 1993 sur la tolérance, les minorités nationales, les migrations et la liberté de la presse) auront pour

thèmes les travailleurs migrants, la démocratie locale et les tsiganes (gitans).

Le Haut Commissaire pour les minorités nationales a reçu le très ferme appui des États de la CSCE pour ses travaux portant sur les tensions touchant les minorités nationales. Le Conseil a donc décidé d'accroître les ressources consacrées à son bureau.

FCS

La CSCE est depuis longtemps la principale instance multilatérale où se négocie la limitation des armements et les mesures de confiance en Europe. À l'heure actuelle, les négociations militaires et les pourparlers sur la sécurité ont pour cadre institutionnel le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS).

Avant la rencontre de Rome, les États membres de la CSCE réunis dans le FCS avaient conclu leurs travaux dans quatre domaines du Programme d'action immédiate (PAI) prévu par le Document d'Hel-sinki de 1992 (voir l'article d'accompagnement). On espérait que les ministres pourraient sanctionner ces accords plus un autre sur les principes régissant la non-prolifération. Cependant, en raison d'objections soulevées par l'Ukraine, ils n'ont pu s'entendre sur ce dernier et, en conséquence, n'en ont sanctionné aucun. Les travaux du PAI, notamment sur l'harmonisation des obligations et sur un code de conduite, se poursuivront dans le cadre du FCS, afin de trouver une entente avant la conférence d'examen de la CSCE et le sommet de Budapest qui se dérouleront d'octobre à décembre 1994.

Liens avec d'autres organisations

Pour que la CSCE améliore sa capacité de gestion des conflits, il est essentiel qu'elle entretienne des relations plus soutenues et mieux coordonnées avec d'autres organisations internationales qui s'occupent de ce domaine, comme l'ONU, l'OTAN et l'UEO. Le Canada a vivement préconisé une plus grande complémentarité et une coopération plus pragmatique entre les diverses organisations surtout en ce qui a trait aux missions de gestion des conflits sur place. Le Canada a cherché à consolider les liens entre la CSCE et l'ONU, tout en reconnaissant le rôle essentiel que peut jouer la CSCE au niveau régional dans des domaines comme la détection rapide et la diplomatie préventive. Le Canada cherche aussi à établir des liens opérationnels entre la CSCE et l'OTAN de façon que l'OTAN puisse soutenir les efforts de diplomatie préventive de la CSCE. À la réunion de Rome, les ministres ont approuvé les efforts déployés récemment par le président en exercice pour nouer des relations plus soutenues avec l'ONU.

Le FCS de la CSCE

Le Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité (FCS) a été créé à Vienne, en septembre 1992, par suite d'une décision prise en juillet 1992, au Sommet d'Helsinki. Il a pour objet de renforcer des réalisations telles que le Traité sur les FCE, le Document de Vienne de 1992 sur les mesures de confiance et de sécurité et le Traité «Cielles ouverts». Dans ses travaux, le FCS suit un programme d'action immédiate qui couvre 12 secteurs dans lesquels il faut en priorité définir de nouvelles mesures de contrôle des armements et de nouvelles mesures de confiance, l'objectif étant de continuer de progresser dans le contrôle des armements, le désarmement, l'accroissement de la confiance et de la sécurité, la coopération en matière de sécurité et la prévention des conflits en Europe. Contrairement aux négociations qui ont abouti à la signature du Traité sur les FCE et du Traité «Cielles ouverts», les débats du FCS sont ouverts à tous les États participants à la CSCE.

On pense que les 12 points du programme d'action immédiate auront été traités à temps pour la réunion d'examen de la CSCE, fixée à octobre 1994, à Budapest. Cependant, mus par la volonté de pouvoir faire état de progrès au Conseil de la CSCE qui a réuni les ministres des Affaires étrangères à Rome, les négociateurs ont terminé avant cette rencontre ministérielle leurs travaux visant les quatre domaines suivants :

- mesures de stabilisation pour des situations de crises localisées (objectif : aider la CSCE à faire en sorte que des tensions ne dégénèrent pas en conflits armés)
- principes régissant les transferts d'armes classiques (objectif : encourager l'adoption d'attitudes plus responsables en matière de transferts d'armes)
- plans de défense (objectif : accroître la transparence dans la planification à long terme des politiques et forces militaires)
- contacts et coopération militaires (objectif : promouvoir plus de contacts et d'échanges d'informations entre les armées)

Dans les mois à venir, le FCS devra conclure ses travaux sur des questions plus difficiles qu'il examine dans le cadre du programme d'action immédiate. Ainsi, il réfléchit à un code de conduite qui régira les relations entre États. Toutefois, la sécurité étant considérée comme un tout au sein de la CSCE, les travaux à leur stade conceptuel au FCS révèlent un vif intérêt de la part de nombreux États pour l'élaboration de règles qui normaliseraient le comportement des différents gouvernements vis-à-vis de leurs propres ressortissants, en particulier de ceux appartenant à des minorités nationales. Il ressort des pourparlers préliminaires qu'il sera difficile de définir un langage précis pour arriver à des règles efficaces.

Structure de la CSCE

À la réunion de Rome, les ministres ont pris des décisions sur la future structure et les futurs processus décisionnels de la CSCE elle-même, guidées par le principe selon lequel les structures institutionnelles de la CSCE doivent rester modestes, efficaces et adaptées aux objectifs de la CSCE. À cette fin, les ministres ont créé le «Comité permanent» de la CSCE, qui se réunira à Vienne et qui remplacera le «Groupe de Vienne». Doté de pouvoirs décisionnels accrus, il sera chargé des tâches opérationnelles quotidiennes de la CSCE, y compris l'envoi de missions de gestion des conflits.

Le Conseil a également approuvé la décision du Comité de hauts fonctionnaires d'instituer un seul Secrétariat, à Vienne, en remplacement du Secrétariat et des divers bureaux existants. Le Secrétariat de Prague fonctionnera désormais comme bureau secondaire du Secrétariat de la CSCE. Enfin, le Comité consultatif du Centre de prévention des conflits a été dis-

sous et ses fonctions ont été transférées au nouveau Comité permanent et au Forum pour la coopération en matière de sécurité existant, qui a lui aussi son siège à Vienne. Ces décisions devraient améliorer l'efficacité et la capacité d'action de la CSCE.

Coopération économique

Le Conseil de Rome a réaffirmé que la CSCE doit contribuer au développement économique durable. Après la réussite du premier Forum économique tenu en mars 1993, un deuxième sera organisé, à Prague, en mars 1994, et il a été demandé au Secrétariat d'appuyer les activités qui s'inscrivent dans la dimension économique. Depuis longtemps, le Canada préconise vivement que la CSCE joue un rôle continu dans la coopération économique, comme tribune de discussion pouvant compléter les travaux des institutions spécialisées et comme élément essentiel de sa démarche en matière de sécurité.

L'avenir

En ce qui concerne le Canada, le

Conseil de Rome a fourni une excellente occasion au ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, de souligner l'attachement du nouveau gouvernement à la sécurité de l'Europe et à la CSCE en particulier. Cette réaffirmation, plus l'intérêt personnel du Ministre pour la CSCE, ont été bien accueillis. Le Canada, qui a joué un rôle important dans la redéfinition de la CSCE en tant qu'organisation de sécurité coopérative s'intéressant essentiellement à la gestion des conflits et aux causes profondes des tensions, restera actif dans tous les volets des travaux de la CSCE.

La conférence d'examen et le sommet de Budapest (octobre-décembre 1994) sont les prochains grands événements au programme de la CSCE. D'ici là, les États membres se concentreront sur l'application des décisions prises au Conseil de Rome et sur la préparation du programme de travail de Budapest.

L'avenir semble assez dégagé, si ce n'est sans nuages. Le développement institutionnel de la CSCE est plus ou moins terminé; ce qu'il faut maintenant, c'est un réglage minutieux pour s'assurer que les différentes institutions fonctionnent de façon coordonnée et efficace. La CSCE doit continuer de renforcer sa capacité de gestion des conflits. Sa réponse aux propositions de coopération avec des forces de maintien de la paix tierces, par exemple, devra être clarifiée bien avant Budapest. Les négociations militaires et les pourparlers sur la sécurité qui se déroulent sous l'égide du Forum pour la coopération en matière de sécurité devront se poursuivre sans heurts si l'on veut qu'à Budapest, les chefs de gouvernement signent un autre accord découlant du Programme d'action immédiate. Des efforts considérables seront également nécessaires pour garantir que la dimension humaine est bien intégrée dans le courant général des travaux de la CSCE sur les questions de politique et de sécurité.

Comme l'a montré le Conseil de Rome, dans ses efforts de promotion de la sécurité coopérative en Europe, la CSCE sera encore confrontée à divers problèmes soulevés par des conflits internes à sa région, le difficile processus encore en cours de la transition politique et économique et ses relations avec d'autres organismes régionaux. De l'avis du Canada, cependant, la CSCE possède les principes et les engagements, les institutions et les instruments opérationnels nécessaires pour relever efficacement les défis futurs en Europe. Le dernier obstacle à l'efficacité de la CSCE est la volonté politique de chacun de ses États membres. ■

Le Réseau CSCE assure la rapidité des communications

En novembre 1993, nous avons célébré le deuxième anniversaire du lancement du Réseau CSCE, qui permet aux États membres d'échanger du courrier électronique. La décision de créer un tel réseau figurait dans le Document de Vienne 1990 sur les mesures de confiance et de sécurité. Tout en empruntant les voies diplomatiques existantes, le Réseau assure une plus grande rapidité des communications.

A l'instar de ses prédécesseurs, les fameux «téléphones rouges» de la Guerre froide, le Réseau se veut une mesure de confiance classique; mais il offre aussi plus d'un moyen de garantir, à l'occasion de crises, l'échange direct de renseignements en temps opportun. Il facilite la mise en oeuvre de mesures d'information et de notification propices à une plus grande transparence des opérations militaires. Il est désormais un outil important pour appliquer les dispositions du Traité sur les FCE et du Document de Vienne de 1992. De même, il peut jouer un rôle-clé dans le cadre du Traité «Cielles ouverts».

Les ministres des Affaires étrangères des 32 États membres de la CSCE et les trois organismes relevant de la CSCE sont maintenant reliés entre eux. Tous les «postes», qui consistent en des ordinateurs personnels rapidement et facilement utilisables,

émettent et reçoivent des messages grâce aux réseaux de données à commutation par paquet (RDCP). Les messages sont acheminés vers un commutateur central situé au ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas, qui les transmet automatiquement aux destinataires.

Le Réseau s'est révélé utile notamment pour les échanges de renseignements sur les réunions de la CSCE, les forces militaires, les calendriers annuels des exercices militaires et les budgets militaires. Sa rapidité est particulièrement appréciée lorsqu'il s'agit d'envoyer des avis concernant les inspections de vérification. Même si les utilisateurs peuvent envoyer les messages dans n'importe laquelle des six langues officielles de la CSCE, en règle générale on fait en sorte de limiter le recours à des services de traduction.

Si la conception du Réseau est l'oeuvre d'une société européenne, la participation canadienne, quoique modeste, n'en est pas moins importante et reflète bien l'intérêt de notre industrie pour les télécommunications. Le programme de courrier électronique repose sur un logiciel mis au point par OSIware Incorporated de Burnaby. En outre, l'interface matérielle entre chacun des postes et le RDCP a été réalisée par Eicon Technology Corporation de Montréal.

Mise à jour sur le Traité «Cielles ouverts»

Le 24 mars 1992, le Canada, les États-Unis et 23 pays européens signaient, à Helsinki, le Traité «Cielles ouverts» dont l'objet est d'accroître la franchise et la transparence dans les rapports entre les parties, en ouvrant les espaces aériens au-dessus du territoire des États signataires à des vols d'aéronefs de surveillance non armés.

L'accord peut être utile pour venir à bout des incertitudes qui accompagnent l'application d'autres accords de limitation des armements ou de mesures de confiance. Entre autres capteurs autorisés, citons les caméras, les radars à ouverture synthétique et les dispositifs à infrarouge. Chacun de ces systèmes complète les autres, ce qui permet d'obtenir des images 24 heures sur 24, par tous les temps.

À la fin de 1992, le Canada et l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque avaient déjà déposé leurs instruments de ratification. Au cours des 11 premiers mois de 1993, le Danemark, la France, la Grèce, la Hongrie et l'Islande ont remis les leurs aux deux États codépositaires — soit le Canada et la Hongrie. Plusieurs autres États ont fait savoir qu'ils auront bientôt terminé les procédures de ratification nationales. Le Traité entrera en vigueur après que 20 États auront déposé leurs instruments (et seulement pour ceux qui les auront déposés), à condition, toutefois, que figurent parmi eux ceux à qui l'on a attribué un quota passif de huit survols ou plus (l'Allemagne, le Canada, les États-Unis, la France, l'Italie, le Royaume-Uni, la Russie, la Turquie et l'Ukraine).

Le Traité portait création d'une Commission consultative «Cielles ouverts» (CCCO) ayant pour mandat de superviser la mise en oeuvre et l'application dudit Traité. La CCCO s'est réunie plusieurs fois depuis la signature de ce dernier. Elle a pris des décisions sur des sujets tels que la scission de l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque ou l'adoption d'un nouveau barème de répartition des frais administratifs. En outre, elle a décidé de prolonger la période d'application à titre provisoire afin de donner aux États plus de temps pour déposer leurs instruments de ratification, et elle a constitué plusieurs groupes de travail qui s'oc-

cupent des questions techniques.

Les groupes de travail se sont réunis pour discuter, entre autres, des capteurs, des règles et procédures de vol, des notifications et des dispositions, ainsi que des communications et des données. Les textes de plusieurs décisions de la Commission ont été négociés et ils entreront en vigueur en même temps que le Traité. Entre-temps, certains États ont procédé à des vols expérimentaux aux fins d'entraînement. Ces vols servent aussi à vérifier que les règles techniques examinées par la CCCO conviennent. En avril, le Canada a participé à un essai effectué par les États-Unis au-dessus de l'Alaska et de l'Ouest canadien. En 1993, il y a eu d'autres vols; à savoir : américains, au-dessus de la Hongrie; allemands et anglais, au-dessus de la Russie; et russes, au-dessus du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

En raison de programmes nationaux de restrictions financières ou de la restructuration économique que vivent beaucoup de signataires, des efforts sont consentis pour réduire au minimum les coûts prévus de mise en oeuvre du Traité. Ainsi, le Benelux a invité les États qui possèdent eux aussi des Lockheed Hercules C-130 à s'associer avec lui pour acheter et partager un ensemble de capteurs utilisables sur cette cellule. Le Canada et plusieurs autres ont répondu par l'affirmative à cette proposition. Par ailleurs, les membres de l'Union de l'Europe occidentale envisagent de mettre en commun des aéronefs qui seront utilisés pour les survols, sur la base d'une récupération des coûts pour les signataires.

Afin d'élargir l'utilité éventuelle des vols effectués en application du Traité Cielles ouverts, des signataires ont proposé que l'on se serve du régime pour procéder à des survols de surveillance environnementale. En décembre 1992, la CCCO a organisé un colloque d'experts qui, deux jours durant, ont étudié les capteurs et les procédures opérationnelles de «Cielles ouverts» pour savoir si ceux-ci conviendraient pour la surveillance de l'environnement. Tout en étant d'accord pour donner la priorité aux questions écologiques, certains États s'interrogent quant à l'incidence éventuelle de vols de surveillance environnementale sur les vols pour lesquels le Traité a été conçu à l'origine.

Réunion du Conseil de l'Atlantique Nord

Renforcer l'intégrité de l'Alliance, préparer le Sommet du 10 janvier 1994 et consulter les alliés sur les menaces pesant sur la paix et la sécurité en Europe, tels étaient, entre autres, les objectifs du Canada à la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord qui a eu lieu à Bruxelles le 2 décembre. Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, représentait le Canada aux discussions au cours desquelles les alliés ont réfléchi à l'appui que l'OTAN accorde en ce moment à l'ONU dans ses opérations de maintien de la paix et d'acheminement de secours humanitaires dans l'ancienne Yougoslavie. Il a également été question du rôle de l'OTAN dans l'application d'un plan de paix en Bosnie-Herzégovine.

À la réunion de Bruxelles, le Canada est resté partisan d'une réforme de l'OTAN. La menace soviétique qui avait justifié la constitution de l'Alliance a été remplacée par un risque d'instabilité, d'imprévisibilité et d'incertitude à la périphérie de l'OTAN. Dans le concept stratégique adopté en novembre 1991, l'Alliance reconnaît l'évolution de la situation en Europe en ce qui concerne la sécurité. L'accent est mis aujourd'hui sur la création d'une structure plus souple — s'appuyant sur des forces plus légères et plus mobiles — et sur l'accroissement de la capacité de contribution à la prévention et à la gestion des conflits, y compris au maintien de la paix. Le corps d'intervention rapide multinational que l'on est en train de constituer, devrait être pleinement opérationnel en 1995 au plus tard.

Le Canada encourage également une plus grande interaction et une meilleure coopération entre l'OTAN et d'autres structures de sécurité mises en place en Europe. Pour y parvenir, il faudra notamment améliorer les mécanismes nécessaires pour fournir un appui à des organisations comme les Nations Unies et la CSCE dans la gestion des crises et dans les opérations de maintien de la paix. Il faudra aussi resserrer les liens institutionnels entre l'OTAN et l'UEO. Le Canada souhaite que l'Europe puisse s'exprimer pleinement par le biais de l'Identité européenne de sécurité et de défense (IESD). Les problèmes de sécurité de l'Europe ne sauraient être traités par un ensemble d'institutions alliées et complémentaires qui unissent entre eux les pays européens et nord-américains. L'OTAN, le COCONA, la CSCE, la CE, l'UEO et le Conseil de l'Europe forment ensemble les piliers de l'architecture changeante de la sécurité européenne.

Dans le contexte de sécurité qui se dessine actuellement, la vocation *politique* de l'OTAN, qui est exprimée dans l'article 2 (l'article «canadien») du Traité de l'Atlantique Nord, prend plus d'importance. L'accent est davantage mis sur le dialogue et la coopération avec les pays d'Europe centrale et orientale et avec les pays de l'ancienne Union soviétique. Plus particulièrement, l'OTAN joue un rôle clé en aidant ces pays à mener à bien leur passage à la démocratie. Par le biais du COCONA, les Alliés s'efforcent de contribuer à un climat de sécurité planétaire et, par conséquent, de permettre aux partenaires de la coopération de consacrer leurs ressources matérielles au développement économique et social. Il existe des programmes importants de consultation régulière et de coopération pratique.

Le Canada se prépare actuellement au sommet de l'OTAN du mois de janvier. Ses objectifs premiers sont d'appuyer les initiatives visant à renforcer la solidarité au sein de l'Alliance et à rendre celle-ci plus à même de contribuer à la stabilité européenne. Pour le Canada, le sommet devrait être l'occasion de :

- promouvoir la protection de la sécurité par l'OTAN dans l'Europe entière, par le biais d'opérations de maintien de la paix, un partenariat avec la Russie et l'Ukraine, et la limitation des armements;
- confirmer que l'OTAN peut accepter une expression positive de l'IESD;
- formuler une définition actualisée du rôle du COCONA; et
- discuter de l'expansion de l'OTAN.

COCONA — Adoption d'un plan de travail

Le 3 décembre, les ministres des Affaires étrangères du Conseil de coopération nord-atlantique (COCONA) se sont réunis à Bruxelles pour adopter un plan de travail pour 1994 et pour s'entretenir des conflits ethniques, des droits des minorités et des différends entre les États membres du COCONA. Le Canada était représenté par son ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet. Le COCONA a été créé en novembre 1991 pour donner aux membres de l'OTAN et aux pays de l'ancien Pacte de Varsovie une tribune à laquelle dialoguer. La coopération porte essentiellement sur les questions de politique et de sécurité pour lesquelles les Alliés peuvent offrir leurs compétences, soit la planification en matière de défense, les relations entre civils et militaires, la conversion des industries militaires en industries civiles, et les programmes scientifiques et environnementaux (voir le *Bulletin* n° 21). En plus des rencontres ministérielles, les pays membres du COCONA se consultent régulièrement par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs.

Maintien de la paix : la contribution de l'OTAN

Les conflits européens récents — du Nagorny-Karabakh à la Bosnie-Herzégovine — ont ceci de commun qu'ils mettent en danger la sécurité des pays membres de l'OTAN et celle de l'Europe en général. Les ministres des Affaires étrangères de l'Alliance ont donc décidé, en juin 1992, de mettre les ressources et les compétences de l'OTAN à la disposition de la CSCE pour ses efforts de maintien de la paix, puis, en décembre 1992, de l'ONU, pour ses opérations de maintien de la paix et ses missions humanitaires. Depuis lors, l'OTAN a pris un certain nombre de mesures pour appuyer les opérations de maintien de la paix de l'ONU dans l'ancienne Yougoslavie.

En juin 1993, l'Alliance a offert à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) une couverture aérienne pour l'aider à s'acquitter de son mandat. En novembre 1992, l'OTAN a fourni au quartier général du commandement de la FORPRONU en Bosnie-Herzégovine, installé près de Zagreb, une unité de personnel forte d'une centaine de membres, plus du matériel, des approvisionnements et un soutien financier.

En juillet 1992, une force navale conjointe de l'OTAN et de l'Union de l'Europe occidentale a été déployée en Adriatique pour veiller au respect des sanctions commerciales prises par l'ONU contre l'ancienne Yougoslavie. Dans les quatre premiers mois de l'opération, la force a surveillé les déplacements de quelque 1 700 navires et en a arraisonné deux cents environ. En septembre 1992, dans le cadre d'une rotation normale des ressources de l'OTAN, le NCSM Gatineau a participé aux patrouilles de la force navale de l'Adriatique. L'OTAN a déployé des appareils AWACS pour surveiller, depuis des couloirs aériens au-dessus de l'Adriatique et de la Hongrie, la zone d'exclusion aérienne décrétée par l'ONU au-dessus de la Bosnie.

L'OTAN a préparé des plans d'urgence pour l'acheminement de l'aide humanitaire des Nations Unies et pour la surveillance des armes lourdes. L'OTAN a élaboré des plans visant à appuyer un accord de paix entre les parties au conflit de Bosnie-Herzégovine, sous la direction politique générale de l'ONU.

La réponse du Canada à la crise dans l'ancienne Yougoslavie

Le Canada participe à part entière aux efforts internationaux en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit qui déchire l'ancienne Yougoslavie et de fournir de l'aide humanitaire aux victimes. En septembre 1991, le Canada a été le premier pays à demander que le Conseil de sécurité des Nations Unies se saisisse de cette question. En août 1992 à Londres, et à nouveau en décembre à Genève, le Canada a participé à la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, coprésidée par l'ONU et la Communauté européenne (CE). Le Canada a appuyé activement les efforts de la Conférence en vue de parvenir à un règlement négocié de la crise.

Maintien de la paix

Le Canada a envoyé l'un des plus gros contingents à la Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie (FORPRONU): plus de 2 000 soldats canadiens surveillent les zones protégées par l'ONU en Croatie et protègent les convois d'aide humanitaire ainsi que les réfugiés en Bosnie. En outre, 44 observateurs, membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), font partie de la FORPRONU. Douze autres militaires canadiens participent à une mission conjointe de la CE et de la CSCE chargée de surveiller la mise en place des accords de cessez-le-feu dans l'ensemble de l'ancienne Yougoslavie.

Les Canadiens ont exécuté certaines des missions les plus difficiles des Nations Unies. En juin 1992, environ 750 membres du contingent canadien ont été envoyés à Sarajevo pour rouvrir l'aéroport et y assurer la sécurité, afin d'établir un pont aérien pour ravitailler la population. En janvier et février 1993, 180 membres du contingent canadien ont été déployés temporairement dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, avec le mandat de surveiller l'évolution de la situation dans la zone frontalière avec la Serbie. En avril 1993, un autre groupe de 220 militaires a été envoyé à Srebrenica, en Bosnie orientale, pour y assurer la présence de la FORPRONU dans la ville assiégée; plus de 300 militaires canadiens demeurent dans cette «zone sûre».

Aide humanitaire

La contribution totale du Canada aux efforts humanitaires pour les victimes du conflit, depuis l'automne 1991, s'élève à presque 40 millions de dollars, dont une somme de 1,75 million de dollars en faveur des victimes de violence sexuelle. Ces fonds ont servi à l'achat et à la livraison de vivres, de médicaments, à de vêtements, à loger les sans-abri, à venir en aide aux réfugiés et aussi aux personnes déplacées.

Le Canada participe également au pont aérien international vers la ville assiégée de Sarajevo. Depuis l'établissement du pont aérien, le 3 juillet 1992, un appareil Hercules C-130 des Forces armées canadiennes a effectué environ 930 vols humanitaires vers Sarajevo, transportant au total plus de 14 000 tonnes métriques de vivres et de médicaments.

En septembre 1993, le Canada a annoncé une série d'initiatives évaluées à près de 2 millions de dollars, qui visent à remettre en état les installations médicales dans les régions de la Bosnie-Herzégovine ravagées par la guerre. Les projets com-

naissent l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie. Le 8 avril 1992, il reconnaissait celle de la Bosnie-Herzégovine. Des relations diplomatiques ont été établies avec la Slovénie le 8 janvier 1993 et avec la Croatie, le 14 avril 1993. Le Canada a appuyé la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies permettant l'admission de l'ancienne République yougoslave de Macédoine à l'ONU, le 8 avril 1993. De concert avec d'autres pays occidentaux, le Canada a condamné l'agression serbe en Bosnie-Herzégovine et a exhorté la Serbie et la Croatie à mettre fin à leur ingérence dans les affaires de ce pays. Le

Photo des Forces canadiennes



Casques bleus canadiens en service dans l'ancienne Yougoslavie.

prennent la purification de l'eau, les systèmes électriques d'urgence des deux principaux hôpitaux de Sarajevo, l'équipement de rééducation et la formation dispensée par des spécialistes canadiens dans cinq centres communautaires de soins de santé, des fournitures médicales et des médicaments ainsi que des équipes de spécialistes médicaux canadiens.

Diplomatie

À titre de membre de la Conférence internationale sur l'ancienne Yougoslavie, le Canada maintient des contacts diplomatiques avec toutes les parties légitimes impliquées dans la crise, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'ancienne Yougoslavie. Le Canada a exhorté à plusieurs reprises les parties au conflit à mettre fin à la violence et à négocier pacifiquement.

Le 15 janvier 1992, le Canada recon-

naissait l'indépendance de la Slovénie et de la Croatie. Le 8 avril 1992, il reconnaissait celle de la Bosnie-Herzégovine. Des relations diplomatiques ont été établies avec la Slovénie le 8 janvier 1993 et avec la Croatie, le 14 avril 1993. Le Canada a appuyé la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et exigeant que Belgrade présente une nouvelle demande d'admission comme membre des Nations Unies. Le Canada a également appuyé la suspension temporaire de la Yougoslavie de la CSCE.

Le Canada appuie les efforts de la Communauté internationale visant à rendre plus efficaces les sanctions commerciales prises contre la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Montenegro). Le 27 avril 1993, le Canada a resserré son application des sanctions de l'ONU contre la Yougoslavie par le gel des biens de l'État au Canada et par d'autres mesures commerciales. Deux navires canadiens ont par-

ticipé à l'application des sanctions par l'OTAN dans l'Adriatique. Le Canada dirige aussi la mission d'aide à l'application des sanctions multinationales dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, qui aide à faire respecter les sanctions. En février 1993, le Canada a dirigé une mission d'enquête multinationale sur la surveillance des sanctions en Albanie.

Le Canada a pris part aux missions de prévention des conflits de la CSCE au Kosovo, au Sandjak et en Vojvodine. La Serbie a refusé de renouveler le mandat des missions de la CSCE et les troupes de surveillance ont été forcés de quitter le territoire à la fin de juillet 1993. Le Canada a aussi participé à une mission semblable dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, dirigé une mission d'enquête de la CSCE au Kosovo et pris part à une mission de la CSCE chargée d'enquêter sur des violations des droits de la personne dans des camps de détention en Bosnie-Herzégovine. La contribution financière du Canada aux différentes missions de diplomatie préventive se chiffre maintenant à plus de 2 millions de dollars. ■

La dimension nucléaire de la sécurité européenne

Après le démantèlement de l'Union soviétique, un certain nombre de mesures ont été prises pour assujettir à un commandement unifié l'arsenal nucléaire de ce pays (laissé entre les mains de la Russie, du Kazakhstan, du Bélarus et de l'Ukraine), pour réaffirmer la validité des accords négociés et des engagements unilatéraux de réduction des armements, et pour garantir qu'un seul État, à savoir la Russie, hériterait du statut de puissance nucléaire que possédait l'URSS autrefois.

- Le commandement centralisé des armes a été établi à Moscou, les gouvernements de l'Ukraine, du Bélarus et du Kazakhstan obtenant un veto de fait sur leur utilisation.
- Toutes les armes nucléaires tactiques ont été expédiées en Russie pour y être entreposées et, tôt ou tard, démantelées et détruites.
- Les quatre pays ayant succédé à l'URSS et les États-Unis ont signé en mai 1992 un protocole annexé au Traité START; les cinq États s'engageaient par là à respecter le Traité et à réduire leurs stocks d'armes dans un délai défini; l'Ukraine, le Bélarus et le Kazakhstan convenaient en outre d'adhérer au

TNP «dans les plus brefs délais». C'est ce que l'on a appelé le protocole de Lisbonne.

Depuis mai 1992, la Russie, le Bélarus et le Kazakhstan ont ratifié le START, et le Bélarus a ratifié le TNP. Le Kazakhstan a promis de faire de même, mais il semble attendre la visite du président Clinton, prévue pour janvier, pour rendre officielle sa décision.

La position de l'Ukraine inquiète davantage les observateurs : elle tarde en effet à liquider et à détruire ses armes nucléaires, à ratifier le START et à adhérer au TNP, contrairement à ce qu'elle avait promis. En novembre, le parlement ukrainien a convenu, mais en posant beaucoup de conditions, de ratifier le START et le protocole de Lisbonne. L'Ukraine désapprouve notamment l'article V du protocole de Lisbonne, exigeant qu'elle se débarrasse de ses armes nucléaires et qu'elle adhère au TNP en qualité d'État non doté d'engins nucléaires. L'Ukraine demande aussi une aide financière et technique pour démanteler les armes, des garanties internationales pour sa sécurité, et un dédommagement financier pour les composantes des engins nucléaires.

En établissant des relations diplomatiques avec l'Ukraine en 1992, le Canada lui a demandé de garantir qu'elle respecterait ses engagements en matière de limitation des armements, notamment en ce qui concerne l'arsenal nucléaire. Depuis lors, les ministres et hauts fonctionnaires du Canada ont à maintes reprises exhorté les autorités ukrainiennes à tenir leurs promesses. C'est ce qu'a fait, plus récemment, le ministre Ouellet lors d'entretiens bilatéraux avec le ministre des Affaires étrangères de l'Ukraine, M. Zlenko, à la rencontre ministérielle de la CSCE, à Rome. ■

Étouffer la menace nucléaire

La stratégie de non-prolifération nucléaire du Canada repose sur les deux grands principes suivants : (1) empêcher tout État autre que les cinq puissances nucléaires reconnues (États-Unis, Russie, Royaume-Uni, France et Chine) d'acquiescer des armes nucléaires; et (2) favoriser la réduction des arsenaux nucléaires existants, l'objectif ultime étant de les éliminer complètement.

La défense du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) représente donc un pilier de cette stratégie. Impossible d'envisager un régime mondial de non-prolifération sans le TNP. Tous les

autres efforts visant à faire échec à la prolifération des armes nucléaires reposent sur les normes définies dans le Traité.

Au cours des années, le Canada a toujours cherché à faire progresser le plus possible la cause de la non-prolifération, compte tenu de la conjoncture politique et des paramètres relatifs à la sécurité. Ses efforts ont débouché sur plusieurs réalisations dignes de mention : citons ici l'accroissement du nombre de pays adhérant au TNP, l'adoption de lignes directrices plus strictes concernant les fournisseurs de matières nucléaires, et la conclusion de traités soviéto-américains sur la réduction des armes nucléaires. Des efforts plus puissants et plus ciblés s'imposent maintenant.

En 1995, quand aura lieu la conférence sur l'examen et la prorogation du TNP, le Canada poursuivra un grand objectif : faire en sorte que le Traité soit reconduit indéfiniment. Les deux autres options (le prolonger pour une ou plusieurs périodes fixes) n'en garantissent ni la préservation, ni les avantages. Pendant la conférence d'examen, le Canada exigera aussi le renforcement des garanties de l'AIEA. Deux exemples regrettables montrent toute l'importance d'atteindre cet objectif : la Corée du Nord, qui fait fi des engagements pris librement par elle au chapitre des inspections, quand elle a adhéré au TNP et conclu un accord sur les garanties avec l'AIEA; et l'Iraq, qui mène un programme clandestin de construction d'armes nucléaires.

Le Canada travaille aussi avec d'autres fournisseurs de matières nucléaires pour encourager le resserrement de l'exportation de produits, d'équipements et de technologies utiles pour fabriquer des engins atomiques. En outre, le Canada contribue au travail du Centre international des sciences et de la technologie en Ukraine; cet établissement a pour mission de trouver des emplois à buts pacifiques pour les spécialistes des armes et missiles nucléaires de l'ancienne URSS.

Afin d'ajouter au TNP, le Canada s'efforce de favoriser une conclusion hâtive des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; les pourparlers doivent commencer dans la CD en janvier (voir le numéro 22 du *Bulletin*). Selon le Canada, le traité envisagé doit être ouvert à la signature de tous les pays et comporter un rigoureux régime de vérification. Grâce à son savoir-faire en matière de vérification, le Canada est bien placé pour assumer un rôle de premier plan dans les consultations permanentes que la CD mène sur un tel traité.

D'après le Canada, il faut s'attaquer sans tarder à la tâche consistant à définir précisément les questions que supposent l'adoption d'une convention sur l'interdiction de la pro-

duction de matières fissibles destinées à la fabrication d'armes (l'interdiction *FIZZ*, pour reprendre une expression populaire); peut-être conviendrait-il de confier le travail à un groupe d'experts ?

Reconnaissant que l'insécurité régionale favorise la prolifération des engins nucléaires et d'autres armes de destruction massive, le Canada participe à des efforts visant à réduire les tensions et à accroître la confiance mutuelle dans plusieurs régions, dont le Moyen-Orient et l'Asie du Sud. Il a encouragé l'établissement de zones dénucléarisées en Amérique latine et dans le Pacifique Sud, et il soutient toute initiative ayant pour objet de créer d'autres zones semblables ailleurs.

En matière de non-prolifération nucléaire, le Canada poursuit une stratégie à long terme et à plusieurs volets, qui suppose beaucoup de patience et d'efforts. Elle a pour objet d'instaurer peu à peu un ensemble de lois internationales qui, avec le temps, entraîneront l'élimination des armes nucléaires. Il n'existe malheureusement aucun moyen rapide de dissiper la menace nucléaire. En 1978, M. Pierre Trudeau, alors Premier ministre du Canada, avait présenté sa «stratégie de l'asphyxie» pendant la Première Session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement. Il avait réclamé, entre autres, la conclusion d'un CTBT et une interdiction *FIZZ*. Pour la première fois dans l'histoire, l'AGNU a adopté par consensus, en 1993, des résolutions sur ces deux thèmes. Il aura fallu 15 ans et une transformation totale des relations internationales pour ramener le programme de M. Trudeau à l'ordre du jour. Nous n'en sommes, pour ainsi dire, qu'à la fin du commencement. ■

Le Canada dénonce l'essai chinois

Le Canada s'est dit profondément inquiet et déçu après que la Chine eut fait exploser un engin nucléaire à son polygone d'essai du Xinjiang, au début d'octobre.

En procédant de la sorte à la veille de l'ouverture des négociations sur un CTBT, la Chine a failli à la tâche de leadership incombant aux grandes puissances nucléaires dans le contexte des efforts internationaux de non-prolifération. À maintes occasions, le Canada l'a exhortée à ne pas s'engager sur la voie des essais nucléaires. Il continue de la presser de se joindre à tous les autres pays qui veulent mettre un terme immédiat aux essais, et de contribuer d'une façon positive aux pourparlers sur l'adoption d'un CTBT. ■

CAC: 151 pays ont signés



Des inspecteurs de l'UNSCOM en Iraq vérifient le nombre de bombes chimiques détruites (elles contenaient l'agent binaire R 400). À gauche, on aperçoit le l-col Jim Knapp du MDN.

On compte maintenant 151 pays signataires de la Convention sur les armes chimiques (CAC). Seulement quatre ont ratifié la Convention mais à l'approche de janvier 1995, ce nombre devrait augmenter radicalement pour atteindre le minimum de 65 pays nécessaires pour son entrée en vigueur. À La Haye, la Commission préparatoire accélèrent ses activités afin d'assurer la mise sur pied des fondations de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Elle a déjà préparé quatre sessions plénières et plusieurs rencontres de groupes d'experts. Ces groupes étudient différents aspects spécifiques de l'application pratique de la CAC. On discute des procédures des inspections de défi, de la vérification et conversions des manufactures de produits chimiques, des procédures de sécurité, et de l'équipement nécessaire pour la vérification.

La Commission préparatoire connaîtra une expansion rapide au courant de la nouvelle année pour assurer une transition complète avec l'OIAC. Le Canada a accru sa participation à la Commission préparatoire, en nommant M. Ian Mundell à titre de représentant canadien. Il sera joint dans la nouvelle année par un conseiller, spécialisé sur les questions d'ordre technique. Cette délégation en permanence démontre l'importance qu'accorde le Canada aux démarches entreprises pour éliminer cette catégorie d'armes.

Un des éléments les plus importants de la CAC, c'est la création d'une Autorité

nationale. Elle servira à établir une coordination entre l'industrie chimique et pharmaceutique, les différentes agences gouvernementales et l'OIAC. Ces fonctions sont les suivantes:

- de recueillir et de compiler des statistiques sur l'industrie chimique canadienne et de les transmettre à l'OIAC (avec l'aide de Statistique Canada pour la compilation des données);
- d'appuyer toutes inspections régulières et de défi par le personnel de l'OIAC;
- de diffuser au Canada l'information fournie par l'OIAC;
- de conseiller la délégation canadienne auprès de l'OIAC;
- de participer aux réunions à caractère technique de l'OIAC; et
- d'assurer la liaison avec l'industrie chimique canadienne.

On s'attend à ce que l'Autorité nationale commence ces opérations au cours de l'année 1994, afin de se préparer à l'entrée en vigueur de la CAC prévue pour 1995. Elle devra alors entreprendre un programme afin d'informer l'industrie canadienne des effets de la Convention sur leur secteur de production. La portée des inspections de défi et de routine représente la grande inquiétude de l'industrie chimique et pharmaceutique, surtout pour la protection de leurs brevets de production. Une série de consultations permettra aux entreprises canadiennes d'être impliquées dans la procédure de mise en vigueur de la Convention au pays. ■

Le groupe d'experts de la CABT a terminé ses travaux

La Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT) prévoit la consultation et la coopération entre les parties pour résoudre tout problème qui pourrait surgir relativement à son objectif ou à l'application de ses dispositions. Elle prévoit également le dépôt de plaintes auprès du Conseil de sécurité des Nations Unies en cas de non-conformité. Elle ne prévoit rien de plus en ce qui concerne la vérification, ce qui a donné lieu à bien des discussions, lesquelles ont abouti à des propositions émanant de divers milieux en faveur du renforcement de la CABT.

En septembre 1991, la Troisième Conférence d'examen de la CABT a décidé de créer un groupe spécial d'experts gouvernementaux, ouvert à tous les États parties et chargé d'examiner d'éventuelles mesures de vérification de nature scientifique et technique. Ce groupe, qui a terminé ses travaux en septembre 1993, est souvent désigné sous le sigle VEREX.

Un des problèmes fréquemment soulevé au sein du VEREX ayant trait au risque de perdre des renseignements commerciaux exclusifs au cours d'une inspection, les Pays-Bas et le Canada ont décidé de profiter d'un exercice pour étudier la question dans le cadre d'une inspection d'essai. En effet, début mai 1993, une inspec-

tion d'essai multinationale (Pays-Bas, Canada et Royaume-Uni) a été effectuée aux Pays-Bas dans une installation ultramoderne où l'on fabrique des vaccins, en vue de tester les procédures d'inspection d'essai qui pourraient être appliquées à la CABT.

L'équipe d'inspection affirme qu'elle aurait considéré comme suspect tout écart important d'activité, d'équipement ou de matériaux par rapport à la fabrication des armes biologiques. Elle estime que la confidentialité des renseignements commerciaux exclusif ne tient pas lorsqu'il y va du déroulement efficace de l'inspection. Le rapport de l'inspection d'essai menée par les Pays-Bas et le Canada — une des deux premières inspections du genre — a été soumis au VEREX et il en est fait état dans le rapport final des experts.

Quant au VEREX, il a examiné 21 mesures de vérification possibles, toutes séparément et certaines avec d'autres, afin de faire ressortir les synergies qui pourraient en résulter. Le rapport des experts a été approuvé par consensus, un fait digne de mention vu la quantité de travail abattu au cours de quatre sessions intensives. La prochaine étape, si la majorité des États parties (68) en exprime le désir, consistera pour les dépositaires (les É.-U., le R.-U. et

la Russie) à tenir une conférence pour étudier le rapport des experts et décider de la suite à donner. Fin novembre 1993, le Canada et quelque 49 autres États parties ont déjà présenté une demande en ce sens. À ce rythme-là, il y a de grandes chances que la conférence ait lieu à l'automne 1994. Cela ne veut pas dire pour autant que la création d'un régime de conformité (vérification) à la CABT est presque déjà chose faite. Au préalable, la Conférence ainsi que les États parties dans leur ensemble devront se fixer des objectifs et décider des moyens à prendre pour les atteindre.

Par ailleurs, le Royaume-Uni a organisé une autre inspection d'essai multinationale pour décembre 1993. Les autres participants étaient encore une fois les Pays-Bas et le Canada. Si un régime de conformité (vérification) à la CABT doit être instauré, il faudra trouver des réponses à la question de savoir comment déterminer la conformité, ou la non-conformité, à la Convention tout en tenant compte (dans le calme) des préoccupations soulevées par la crainte de perdre des renseignements commerciaux exclusifs. Comme pour la négociation de la Convention sur les armes chimiques, l'aide et la coopération de l'industrie seront particulièrement utiles à cet égard. ■

L'UNSCOM crée des précédents en matière de vérification

Depuis plus de deux ans et demi, la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) coopèrent ensemble dans un programme de surveillance et de vérification destiné à garantir que le gouvernement iraquien respecte les engagements qu'il a pris en vertu de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité de l'ONU. Conformément à la résolution, l'Iraq convenait sans condition de ne pas acquérir d'armes nucléaires ou d'en mettre au point. Il s'engageait aussi inconditionnellement à détruire, à enlever ou à rendre inoffensives toutes les armes chimiques et biologiques, ainsi que tous les missiles balistiques d'une portée supérieure à 150 km, et ce, sous contrôle international. L'AIEA, avec le soutien et la coopération de la UNSCOM, a assumé les responsabilités internationales relatives aux armes nucléaires. Quant à la UNSCOM, elle s'est chargée, pour la collectivité internationale, de faire respecter les engagements qui concernaient les armes chimiques et

biologiques et les missiles balistiques.

Entre le 15 mai 1991 et le 1^{er} novembre 1993, la UNSCOM et l'AIEA ont mené 64 inspections sur place pour s'assurer que l'Iraq honorait bien les engagements qu'il avait pris en vertu de la résolution 687. Environ un tiers de ces inspections visaient les armes nucléaires, un autre tiers concernait les missiles balistiques, et le reste, le stock d'armes chimiques et le programme de recherche sur les armes biologiques.

Les marques distinctives du programme d'inspection de la UNSCOM sont la minutie, l'équité et l'innovation. Dans le domaine des armes chimiques, et avec l'achèvement des inspections de base, les activités ont porté surtout sur la destruction du stock important d'armes de ce type (qui se comptent par milliers) et d'immenses quantités d'agents et de précurseurs chimiques que l'Iraq avait amassés. La destruction des précurseurs, des agents de guerre et des munitions chimiques devrait s'achever d'ici le milieu de

l'été 1994.

Quant aux missiles balistiques, les efforts ont surtout visé l'établissement d'un bilan définitif des stocks de missiles SCUD et des usines de construction de missiles balistiques et la création d'un mécanisme de surveillance à long terme, tel que l'exige la résolution 715 (1991) du Conseil de sécurité. Le programme d'inspection intensif mené par la UNSCOM au sujet des missiles balistiques permet de croire que tous les missiles SCUD ont été recensés et qu'aucun engin de ce type n'a vraisemblablement échappé au décompte.

On ne peut guère surestimer l'importance des activités de la UNSCOM en matière de vérification multilatérale. Le programme crédible d'inspection et de surveillance que la UNSCOM et l'AIEA ont mené dans des conditions difficiles, et souvent dans un climat hostile, leur a procuré une expérience solide dans le domaine de la vérification multilatérale. Mises à part les inspections exécutées sur place, la UNSCOM a innové en recourant à l'ima-

gerie aérospatiale. Les images recueillies ont renforcé la minutie et l'objectivité du programme d'inspection. Les systèmes imageurs montés sur hélicoptère fournissent des chronogrammes photographiques des endroits qu'il faudra observer dans le cadre des plans de vérification et de surveillance continus. D'autres innovations techniques faisant appel aux détecteurs à rayons gamma, au radar infrarouge frontal et au géoradar, entre autres, ajoutent une nouvelle dimension à la mise au point de techniques de vérification multilatérale.

L'Iraq a gêné les efforts de la UNSCOM, qui veut surveiller à long terme les activités visées par les résolutions du Conseil de sécurité; en effet, le pays a systématiquement refusé d'admettre les obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 715 (il n'a reconnu que la résolution 687). Par conséquent, la UNSCOM a essayé de faire avancer le processus en mettant sur pied une instance de surveillance provisoire pour appliquer ladite résolution. Cette instance a pour objectifs principaux de recueillir des données sur les programmes de construction de missiles en Iraq et de dissuader le pays de poursuivre des programmes clandestins de fabrication de missiles interdits. Une fois que l'Iraq aura reconnu ses obligations, l'expérience acquise jusqu'alors sera mise à profit pour appliquer des programmes de surveillance à long terme.

Les pourparlers qui ont eu lieu récemment à New York entre des dignitaires irakiens et des représentants de la UNSCOM donnent à penser qu'une nouvelle ère de coopération pourrait s'ouvrir. À la fin de novembre, on a pu lire dans la presse que les Irakiens avaient décidé de se plier aux obligations relatives à la surveillance obligatoire à long terme, telles qu'elles étaient énoncées dans la résolution 715. Le Directeur général de la UNSCOM, M. Rolf Ekéus, aurait admis que l'annonce iraquienne pourrait représenter un grand pas en avant.

En conséquence, on pourra sans doute préparer une déclaration publique énonçant explicitement ce que l'Iraq pourrait encore faire pour se conformer pleinement aux exigences des Nations Unies. Un programme de surveillance et de vérification à long terme devrait vraisemblablement être mené pendant quelques mois avant que la UNSCOM et l'AIEA puissent confirmer au Conseil de sécurité que l'Iraq respecte toutes les dispositions contenues dans les résolutions applicables. Une telle confirmation serait nécessaire avant que les sanctions et l'embargo sur le pétrole imposés contre l'Iraq soient levés. ■

Rapport de la Première Commission

La 48^e Assemblée générale des Nations Unies (AGNU 48) s'est réunie à New York de septembre à décembre. Les priorités du Canada à la Première Commission, qui est chargée d'examiner les questions touchant le contrôle des armements et le désarmement, étaient : a) de confirmer et de renforcer les instruments internationaux de non-prolifération existants, comme le TNP, la CAC et la CABT; b) d'appuyer les négociations concernant un CTBT à la CD. Le Canada a travaillé activement à la promotion de ces objectifs et y a réussi en grande partie d'ailleurs. Notre pays a également été l'auteur principal d'une résolution sur la vérification et d'une autre sur la production de matières fissibles.

Presque tous les pays occidentaux ont demandé une reconduction indéfinie du TNP et la négociation d'un CTBT. Bon nombre de délégations ont reproché à la Chine son récent essai nucléaire. La Chine, pour sa part, a affirmé soutenir une interdiction des essais nucléaires dans le contexte d'une interdiction complète et d'une destruction totale des arsenaux nucléaires. De nombreux pays ont engagé la communauté internationale à signifier une réponse ferme à la Corée du Nord, qui continue de ne pas assumer pleinement les obligations lui incombant en vertu du régime des garanties de l'AIEA. En outre, un fort appui s'est manifesté en faveur de la mise en oeuvre effective, sur une base universelle, du Registre des armes conventionnelles des Nations Unies.

Vérification

Le Canada a réussi à faire voter sa résolution sur la vérification par 127 voix pour, zéro voix contre, et 19 abstentions (la CE, l'Islande, Israël, le Japon, le Liechtenstein, Malte, la Norvège et les États-Unis). Cette résolution demande la création d'un groupe d'experts des Nations Unies chargé d'examiner le rôle de cette organisation dans le domaine de la vérification.

Les conclusions de l'étude de 1990 sur la question avaient pour point de départ des recherches réalisées à la fin des années 80, avant la fin de la Guerre froide. Le contexte international a énormément changé depuis lors. La nouvelle étude examinera justement les répercussions de ces changements sur la vérification et sur le rôle des Nations Unies en la matière. Le Groupe accordera une attention particulière à la manière dont la vérification peut faciliter les activités de l'ONU aux chapitres de l'accroissement de la confiance, de la gestion des conflits et du désarmement. Le groupe d'étude est appelé aussi à :

- réfléchir à d'autres principes et lignes directrices qui guideraient l'ONU dans ses activités de vérification; et
- examiner les conclusions de l'étude du Groupe d'experts de 1990, en s'arrêtant particulièrement aux méthodes utilisées par l'ONU pour intégrer les données sur la vérification.

Matières fissibles

Le Canada s'est félicité pour le rôle déterminant qu'il a joué à l'égard d'une résolution sur l'interdiction de la production de matières fissibles pour armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs. Adoptée par consensus, cette résolution demande la conclusion d'un traité qui «mettrait un terme» à la production de matières fissibles, traité à négocier dans le cadre d'un forum international approprié.

CTBT

La Première Commission a adopté par consensus une décision favorable à l'amorce de négociations à la CD en vue de l'interdiction complète des essais nucléaires. C'était la première fois que la Première Commission est parvenue à l'unanimité dans l'examen de cette question. Le Canada a salué la décision de la CD à Genève, en date du 10 août 1990, de donner à son comité spécial de l'interdiction des essais nucléaires un mandat de négocier un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (voir le numéro 22 du *Bulletin*).

CAC

Auteur principal, les Pays-Bas n'ont pas réussi à faire voter par l'Assemblée générale cette résolution qui est habituellement adoptée par consensus. Les modifications proposées par l'Iran à ce qui aurait dû se résumer à une question de procédure ont entraîné le retrait de la résolution. C'est malencontreux, car plus de 150 États ont déjà signé cette Convention qui fait date.

Transparence des armements

Cette résolution a été adoptée par consensus. Un groupe d'experts gouvernementaux se réunira en 1994 pour rédiger un rapport sur la gestion continue du Registre et son exploitation future. Le Canada appuie sans réserves ce processus et a demandé à maintes reprises que le Registre soit élargi de façon à inclure les avoirs militaires et les acquisitions

par voie de la production nationale. Le rapport présenté par le Canada au Registre comportait tant les données que les renseignements nécessaires au sujet de ses avoirs militaires comme de la production.

CDNU

Au moment de rédiger ces lignes, cette résolution, adoptée à la 48^e AGNU, laissait supposer que la CDNU se penchera en session de 1994 sur trois questions, à savoir :

- le processus de désarmement nucléaire dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales, avec pour objectif l'élimination des armements nucléaires;
- le rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales; et
- les transferts internationaux d'armes.

Réforme de la Première Commission

Une résolution sur la rationalisation des travaux de la Première Commission a été adoptée par consensus. Elle reflète plusieurs suggestions que le Canada formule depuis des années en vue de la réforme de la Première Commission. Parmi ces propositions, il convient de mentionner la fixation de priorités réalistes et la présentation d'un moins grand nombre de résolutions, ce qui comprend le groupement de résolutions qui se ressemblent et l'élimination de celles qui sont désuètes. De plus, la résolution remanie l'agenda annuel de la Première Commission en groupant les résolutions par thèmes, notamment les suivantes :

- les armes nucléaires;
- les autres engins de destruction massive;
- les armes conventionnelles;
- le désarmement et la sécurité régionaux;
- les mesures de confiance, y compris la transparence des armements;
- espace extra-atmosphérique;
- le mécanisme de désarmement;
- les mesures de désarmement connexes;
- la sécurité internationale; et
- les questions connexes en matière de désarmement et de sécurité internationale.

Un résumé des résolutions sur le contrôle des armements et le désarmement, adoptées à la 48^e session de l'AGNU, sera présenté dans le prochain *Bulletin du désarmement*.

Au-delà du libellé des accords, des normes d'application mondiale

Voici des extraits de la déclaration que M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement, a prononcée le 22 octobre à New York, devant la Première Commission pendant la 48^e session de l'AGNU.

CTBT

Certes, il est on ne peut plus évident que la fin de la guerre froide a suscité de nouvelles menaces de prolifération des armements, mais elle a aussi apporté la promesse d'une coopération et de progrès sans précédent sur toutes les questions qui se posent dans ce domaine. Rien d'ailleurs n'est plus significatif des nouvelles possibilités existantes que la décision historique prise le 10 août 1993, par la CD, de confier à son Comité spécial de l'interdiction des essais nucléaires le mandat de négocier un traité qui interdirait à jamais les essais nucléaires dans tous les environnements.... Les membres de la CD s'emploient actuellement à en préciser le mandat et à organiser les négociations de manière que celles-ci puissent débiter au mois de janvier 1994. De l'avis du Canada, les négociations devraient aboutir à un accord multilatéral global prévoyant un régime contraignant de vérification et de sanctions. Le processus, selon nous, gagnerait en crédibilité et serait plus susceptible de recevoir l'approbation internationale si la CD acceptait immédiatement d'ouvrir ses portes à tous les États désireux d'en être membres.

La décision de négocier un CTBT correspond à un objectif essentiel et poursuivi de longue date par le Canada en matière de contrôle des armements. Elle intervient à un moment particulièrement important, car un certain nombre de pays prétendent établir un lien entre la conclusion d'un CTBT et la reconduction *ad infinitum*, en 1995, du TNP. Or le Canada rejette catégoriquement ce lien qu'il juge néfaste, y voyant une stratégie plus apte à protéger les contrevenants potentiels plutôt qu'à promouvoir la non-prolifération, aussi bien verticale qu'horizontale.

Par ailleurs il ne fait aucun doute que la réalisation de nouveaux essais, quelles qu'en soient les raisons et l'ampleur, est propre à compliquer le processus visant à promouvoir la prolongation illimitée du TNP et l'adhésion universelle à celui-ci. Au contraire, l'adoption rapide d'un CTBT constituerait une preuve convaincante de la détermination des États dotés d'armes nucléaires à honorer leurs engagements au titre de l'article VI. Ce qui aurait pour effet de renforcer l'autorité morale de ces États, c'est-à-dire des cinq mem-

bres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies, et leur capacité d'exercer un leadership effectif face aux pays qui seraient tentés de s'opposer à cette norme internationale.

C'est donc avec regret et inquiétude que le Canada a accueilli l'explosion nucléaire réalisée par la Chine tandis que nous sommes sur le point d'entamer les négociations en vue d'un CTBT. La Chine risque ainsi de perdre une occasion unique de jouer un rôle moteur dans ces négociations et dans le processus de prolongation du TNP. Nous exhortons donc ce pays à reconsidérer sa décision de poursuivre son programme d'essais et à assumer sans équivoque la part des devoirs et des responsabilités qui incombent à tout État qui se veut un chef de file dans le monde multipolaire de l'après-guerre froide....

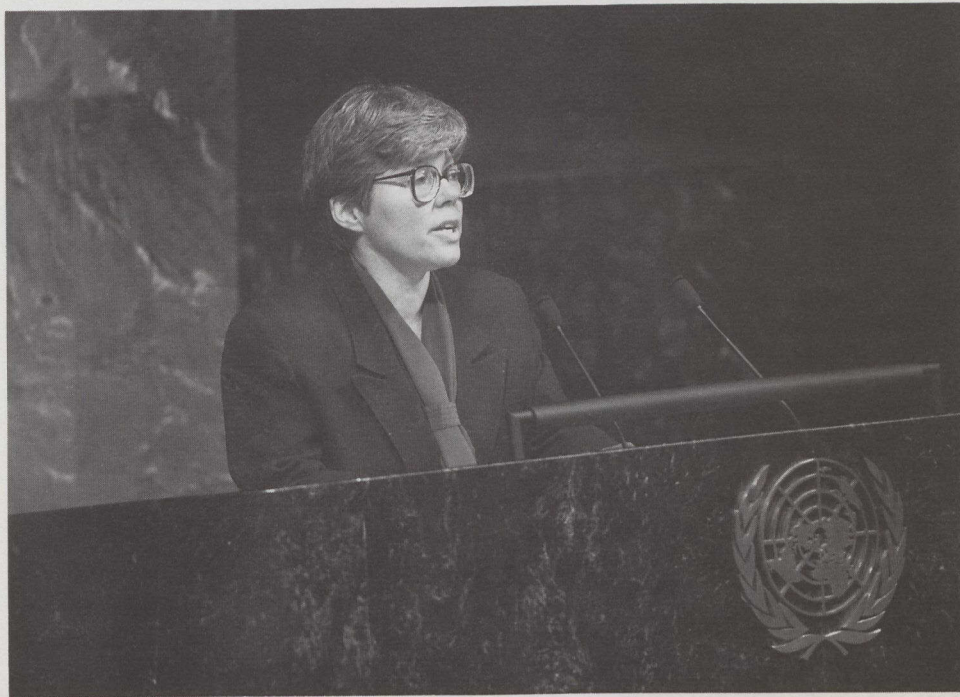
TNP

Si important que soit un CTBT pour empêcher la modernisation des ogives nucléaires et pour restreindre la prolifération horizontale, il ne s'agit pas d'une panacée. Un tel traité ne saurait remplacer un effort soutenu, sur tous les fronts, de la communauté internationale pour renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, qui repose essentiellement sur le TNP et le système de garanties de l'AIEA. Nous continuons donc d'exhorter la République démocratique populaire de Corée à observer les accords de garanties qu'elle a librement conclus avec l'AIEA. Le Canada se réjouit de l'adhésion du Bélarus au TNP et des récents progrès accomplis en ce sens pour ce qui concerne le Kazakhstan. Nous invitons d'autres États, notamment l'Ukraine, à en faire autant.

Depuis la dernière fois que cette Commission s'est réunie dans le cadre de la 47^e session de l'AGNU, le processus préparatoire officiel s'est amorcé en vue de la conférence pour le réexamen et de la reconduction du TNP, prévue pour 1995. Le Canada s'est engagé dans ce processus avec la conviction que la prolongation illimitée du TNP est essentielle à la poursuite de nos efforts en vue de prévenir les conséquences effroyables d'une prolifération horizontale sans entraves, de mettre en place un cadre propice au commerce nucléaire pacifique et de promouvoir le désarmement nucléaire vertical. Nous avons été très heureux de constater les nombreux appuis en faveur de la prolongation pour une période indéfinie, exprimés cette année lors du débat général d'ouverture de l'Assemblée générale. Le Canada est tout à fait disposé à collaborer avec les au-

Correction

Dans le numéro 22 du *Bulletin* (version anglaise), le sigle GODOS a été défini incorrectement. Il signifie *Group of Democratically/Disarmament Oriented States*.



M^{me} Peggy Mason, ambassadrice au désarmement à l'Assemblée générale de l'ONU.

tres États parties au TNP afin qu'à la deuxième réunion du Comité préparatoire prévue pour fin janvier, nous soyons en mesure de nous attaquer aux questions d'ordre procédural en suspens de façon fructueuse et éclairée.

Matières fissibles

Une interdiction de la production de matières fissibles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs, qui soit à la fois juridiquement exécutoire, négociée sur une base multilatérale et adéquatement vérifiable, constituera un autre élément important de notre architecture de non-prolifération. Depuis plusieurs années déjà, le Canada propose une résolution en ce sens qui reçoit un appui débordant mais non universel. À la lumière des développements très positifs qui se produisent ces derniers temps, dont une initiative du Président Clinton, il n'est peut-être pas optimiste de suggérer que le moment est venu de négocier une convention multilatérale en faveur d'une telle interdiction.

CAC

Le Canada se réjouit de constater que plus de 150 États sont désormais signataires de l'historique Convention sur les armes chimiques. Nous invitons vivement les États qui ne l'ont pas encore fait, à signer la Convention dans les plus brefs délais. Le Canada se félicite également des progrès considérables réalisés à la Commission préparatoire de La Haye en prévision de l'entrée en vigueur de la Convention, ce qui devrait être chose faite en 1995. Tout comme la résolution de l'an dernier, adopté par consensus, avait gran-

dement favorisé la Conférence de Signature de Paris, nous espérons que celle de cette année donnera une nouvelle impulsion au processus vital de mise en vigueur de la Convention....

CABT

Quant à la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT), le Canada, à l'instar des autres États membres, salue le volumineux rapport du Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé de définir et d'examiner les mesures de vérification qui s'imposent tant sur le plan technique que scientifique.... L'étude des experts nous a confirmés dans notre certitude qu'il est possible de renforcer la CABT quant à la vérification du respect de ses dispositions. À cet égard, nous nous préparons à demander aux gouvernements dépositaires de convoquer une Conférence pour examiner le rapport et décider de la suite à donner. Nous recommandons le rapport aux autres États parties à la CABT et, sans présumer du résultat de leur examen, nous sommes confiants qu'ils voudront bien envisager la possibilité de demander de leur côté la convocation d'une telle Conférence.

Vérification

L'an dernier, le Canada a parrainé une résolution sur le rôle des Nations Unies en matière de vérification, qui pressait les États membres à faire connaître leurs avis sur les questions suivantes : les mesures supplémentaires que l'on pourrait prendre pour donner suite aux recommandations contenues dans l'étude de 1990 du Groupe d'experts des Nations Unies; en quoi la vé-

rification des accords de limitation des armements et de désarmement peut faciliter les activités des Nations Unies ayant trait au règlement des conflits; et les autres mesures relatives au rôle des Nations Unies.... L'étude menée en 1990 par le Groupe d'experts se fondait en grande partie sur des faits et des expériences qui remontaient à la fin de 1987. Le Canada juge opportun et utile de réaliser une étude de suivi, compte tenu du fait que les contraintes de la guerre froide qui avaient tellement limité la portée de la première étude n'existent plus....

Transparence en matière d'armements

Dans son rapport annuel sur les travaux de l'ONU, le Secrétaire général évoque «l'importance historique» que revêt l'établissement du registre des transferts d'armes. Comme lui, nous croyons que de pareilles mesures de renforcement de la confiance sont de nature à appuyer les efforts que déploie l'ONU au chapitre de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, et nous nous félicitons de sa décision de faire du registre des transferts d'armes une «tâche prioritaire» pour le Centre pour les affaires de désarmement.

Le Canada constate avec satisfaction que 79 États membres de l'ONU se sont conformés aux conditions du registre des transferts d'armes au cours de sa première année d'existence. Il faut cependant éviter de donner dans la complaisance. Nous devons tout mettre en oeuvre pour obtenir l'adhésion universelle à cet élément vital de la transparence dans le domaine des armements. L'objectif visé, qui est de créer un climat de confiance, ne sera atteint que si le registre est à la fois universel et encore élargi dans sa portée. Sur ce dernier point, la voie est clairement tracée. Des experts gouvernementaux se réuniront en 1994 pour préparer un rapport sur le fonctionnement du registre et son développement. Très favorable à ce processus d'examen, le Canada a, à maintes reprises, recommandé que le registre soit élargi au plus tôt pour inclure les dotations et acquisitions militaires résultant de la production nationale. Nous avons déjà fourni ce genre de données dans notre rapport aux responsables du registre, et nous tenons à signaler qu'un nombre considérable de pays en ont fait autant....

CDNU

La CDNU a amplement prouvé, au cours des trois dernières années, en tant que forum multilatérale pour un dialogue constructif sur un nombre limité de dossiers, sa pertinence et sa vitalité. Pourtant, sur la question des nouveaux points à inscrire à son ordre du jour, nous demeurons dans l'impasse malgré les efforts intensifs déployés à la dernière session de l'Assem-

blée générale et à la reprise de la session, comme à la session de 1993 de la CDNU elle-même. Le Canada espère que les délégations redoubleront d'efforts pour trouver une solution à ce problème de procédure en temps opportun, afin que nous puissions nous concentrer entièrement sur la substance des travaux qui nous attendent....

Réforme et revitalisation

Le désarmement vise, pour l'essentiel, à créer des conditions qui permettent aux États d'accorder moins d'importance aux armements, leur préférant d'autres solutions pour assurer leur viabilité et leur bien-être et se protéger contre toutes les menaces, quelle que soit leur forme. En cette époque de l'après-guerre froide, où l'interdépendance, l'intégration et la mondialisation au niveau international contrastent avec la tribalisation et la fragmentation croissantes sur le plan local, il semble évident que, pour créer des mécanismes de rechange, il nous faudra emprunter des outils qui tendent de plus en plus vers une dimension régionale et coopérative.

Dans ce processus de création de nouvelles institutions, les Nations Unies jouent un rôle cadre, global et normatif, et un rôle opérationnel, ce dernier aux échelons régional, sous-régional et local. Le contrôle des armements et le désarmement constituent — aussi bien au sens strict de la négociation d'accords pour limiter, contrôler et gérer les armements qu'au sens plus large du renforcement de la confiance entre États par la promotion d'une plus grande transparence en matière militaire — des outils servant à l'établissement de la sécurité collective et coopérative, au même titre que la diplomatie préventive, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Il nous faut nous pencher sur tous les aspects liés de ce continuum si nous voulons réaliser notre objectif qui consiste à instaurer la sécurité collective et coopérative.

Il faut inciter les pays à mettre sur pied des mécanismes concrets visant à prévenir les conflits et à les régler de manière pacifique. Pour que de tels mécanismes soient efficaces, il doit y avoir un consensus de plus en plus vaste sur le rôle qu'il convient d'attribuer au pouvoir, aux armements, au recours à la force et surtout aux limites de ce recours. De ce point de vue, donc, le contrôle des armements et le désarmement signifient que des efforts coopératifs doivent être consentis à tous les niveaux (depuis le niveau local jusqu'au niveau international) pour contrôler l'emploi de la force et promouvoir la sécurité collective sur la base de règles convenues de comportement inter-étatique et, de plus en plus, intra-étatique, notamment des règles sur l'emploi de la force.

Cette évaluation du programme de désarmement de l'après-guerre froide et de ses conséquences pour l'appareil multilatéral a amené le Canada à définir trois objectifs au sein du processus de réforme et de revitalisation: 1) intégrer, dans la pratique, le contrôle des armements et le désarmement dans l'ordre du jour relatif à la sécurité internationale des travaux de la Première Commission, et lui assurer un fonctionnement plus efficace; 2) renforcer le Centre pour les affaires de désarmement, pivot institutionnel de ces initiatives; et 3) accorder une priorité accrue aux stratégies régionales de désarmement et au «rôle régional» des Nations Unies dans ce domaine....

Le Canada appuie fermement les mesures prises par le Secrétaire général afin que le Centre pour les affaires de désarmement soit pleinement apte à relever les nouveaux défis et à explorer les possibilités qui se présentent. Le Canada partage notamment l'avis que les travaux du Centre devraient être axés plus directement sur les initiatives de l'Organisation visant la diplomatie préventive, ainsi que le rétablissement, la consolidation et le maintien de la paix. Le Canada estime qu'un grand pas à déjà été franchi dans cette voie, en dépit de circonstances très difficiles. À cette fin je me réfère aux travaux des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ainsi que le programme de conférences régionales parrainé par l'ONU.

J'ai le privilège de participer depuis 1991 au dialogue régional de Katmandou sur la sécurité coopérative. Ce processus «secondaire», mené sous les auspices du Centre régional des Nations Unies en Asie et dans le Pacifique, a contribué de façon décisive à promouvoir les discussions concernant le renforcement de la

confiance et la transparence, la non-prolifération dans ses dimensions mondiales et régionales et la prévention et le règlement des conflits. Cette intervention des Nations Unies dans le contexte régional est un complément essentiel aux activités menées sur le plan mondial.... Enfin, des dispositions concrètes ont été prises pour rationaliser les procédures de la Première Commission. Nous sommes particulièrement satisfaits de la pleine intégration de nos travaux sur le contrôle des armements et les questions de sécurité internationale. Étant donné cette nouvelle conception de la procédure, les délégations devront redoubler d'efforts pour faire en sorte que la teneur des résolutions sur le maintien de la sécurité internationale ait également un caractère prospectif....

[L]a question centrale de savoir comment intégrer les activités de la Première Commission dans le cadre plus vaste de la sécurité internationale afin que soient mieux compris les concepts de diplomatie préventive, de renforcement de la confiance et de préservation de la paix après la fin des conflits...c'est une tâche à laquelle nous devons nous atteler sérieusement si nous aspirons à aller au-delà du semblant d'accord qui existe actuellement sur l'application pratique des normes internationales dans des situations concrètes.

Aucun système de paix et de sécurité internationale ne saurait être viable s'il n'y a consensus réel sur les normes de désarmement et de non-prolifération. Sous votre direction éclairée, Monsieur le Président, nous nous attachons déjà sérieusement à faire en sorte que l'appareil de désarmement multilatéral joue pleinement le rôle qui lui revient pour la réalisation de ce consensus.

Le premier rapport du Registre des armes

Le 18 octobre dernier, on présentait à l'Assemblée générale des Nations Unies le rapport du Registre des armes classiques. Pour l'année 1992, on a publié les données sur les importations et exportations des sept principaux systèmes d'armes de 79 pays incluant le Canada. C'est la première fois dans l'histoire qu'en raison d'une entente internationale, des gouvernements rendent accessibles cette information au public.

Tous les principaux pays exportateurs ont soumis leurs données avec les exceptions de l'Afrique du Sud et la Corée du Nord. On estime que plus de 98% des armes exportées dans sept catégories sont maintenant publiques. Parmi les nations importatrices, on note l'absence de plusieurs pays importants tels que l'Arabie

Saoudite, l'Iran, la Thaïlande, Taïwan, les Émirats arabes Unis et la Syrie. Cependant, les données recueillies des principaux pays exportateurs rendent publiques la majorité des transferts d'armes à ces pays.

Les pays déclarèrent pour l'année 1992, le transfert de 1 733 chars d'assaut, 1 625 véhicules de combat blindés, 1 682 obusiers de gros calibre, 270 avions de combat, 40 hélicoptères de combat, 40 navires de guerre et 67 878 missiles ou lance-missiles. Les États-Unis demeurent le principal fournisseur d'armes, suivis de l'Allemagne. La Grèce et la Turquie reçoivent la majorité de leurs armes dû à l'effet cascade des États européens cherchant à rencontrer les normes établies par le Traité sur les FCE.

Maintien de la paix : Expansion des opérations au Rwanda

L'ONU a étendu ses opérations en Afrique en créant la Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda (UNAMIR). L'UNAMIR a pour tâche d'aider à faire appliquer l'accord de paix conclu entre le gouvernement rwandais et les forces d'opposition. La Mission d'observateurs des Nations Unies en Ouganda et au Rwanda (UNOMUR), que dirige le brigadier-général canadien Romeo Dallaire, sera rattachée à cette nouvelle mission. Le général Dallaire a été nommé commandant de la force de l'UNAMIR qui, à ses effectifs maximum, devrait comprendre plus de 2 500 militaires.

Par ailleurs, le bataillon d'infanterie canadien affecté à la Force des Nations Unies à Chypre (FNUC) a terminé son retrait de l'île. Pour continuer de participer à l'opération et pour montrer que le règlement du conflit chypriote lui tient à cœur, le Canada a accepté de détacher dix militaires au quartier général de la FNUC.

Fin novembre, le retrait de la totalité du

personnel militaire international de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) était terminé, marquant la conclusion fructueuse de la mission confiée; à savoir : assurer la stabilité nécessaire à l'organisation d'élections nationales. Le Cambodge est maintenant dirigé par un gouvernement démocratiquement élu qui a entrepris de reconstruire le pays.

Fin septembre, le Conseil de sécurité a autorisé l'envoi d'une Mission des Nations Unies en Haïti (MINUH), avec pour mandat de former une nouvelle police, une fois que le Parlement haïtien aurait adopté une loi séparant le corps policier existant de l'armée. En outre, une force de maintien de la paix internationale a été chargée d'effectuer des travaux d'ingénierie et de construction pour aider à rebâtir l'infrastructure haïtienne.

Le Canada a détaché en Haïti 100 membres de la GRC, dont le surintendant principal Jacques Lemay, commandant de la

MINUH, et 110 ingénieurs militaires qui participeront aux travaux de construction et à la formation de Haïtiens. Le personnel n'avait été que partiellement déployé quand il est devenu évident que l'armée et la police haïtiennes ne coopéreraient pas avec les forces de l'ONU dans l'application du mandat de la MINUH. Face à ce blocage, le Canada a décidé de rapatrier son personnel.

Les Nations Unies ont autorisé la création d'une force d'interdiction chargée de veiller à l'application des sanctions prises contre Haïti pour le non-respect de l'accord de Governors Island, aux termes duquel les militaires haïtiens avaient accepté que le président en exil, M. Bertrand Aristide, rentre en Haïti et reprenne ses fonctions. La marine canadienne participe à la force d'interdiction, qui est commandée par les États-Unis. Le Canada réexaminera avec l'ONU la question du redéploiement, suivant l'évolution de la situation en Haïti. ■

Processus de paix au Moyen-Orient — Succès de l'atelier de Sydney

Tandis qu'à Washington, Israël et l'Organisation de libération de la Palestine signaient leur accord historique, le Canada organisait, du 12 au 14 septembre, au Collège de la Garde côtière canadienne de Sydney (Nouvelle-Écosse), un atelier de trois jours sur les mesures de confiance (MDC) maritimes. Cet atelier se déroulait sous les auspices du Groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale du Processus de paix au Moyen-Orient.

Étaient présents à l'atelier, qui s'inscrivait dans une série de rencontres similaires organisées sous les auspices du Groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale, les participants régionaux au processus de paix suivants : l'Algérie, l'Égypte, Israël, la Jordanie et la délégation palestinienne, Oman, le Qatar et la Tunisie. Étaient également représentés les co-parrains du processus de paix au Moyen-Orient, soit les États-Unis et la Russie, ainsi que des délégations suédoise, chinoise et japonaise.

Les travaux ont essentiellement porté sur deux types de MDC maritimes. Le premier était la négociation et l'application d'accords visant à prévenir les incidents en mer. Le deuxième était la coopération renforcée dans les activités régionales de recherche et de sauvetage en mer. On s'est

servi de simulations pour stimuler le débat dans les deux domaines. L'espoir du Canada de voir les parties moyen-orientales se séparer à la fin de l'atelier avec des idées neuves sur l'élaboration de MDC maritimes a été comblé. Les participants sont convenus qu'il faudrait prendre des mesures pratiques pour promouvoir la coopération régionale tant dans la prévention des incidents en mer que dans les opéra-

tions de recherche et de sauvetage. Ils ont exprimé le souhait que le Canada continue d'organiser et d'animer les pourparlers.

Le Canada a présenté un rapport sur l'atelier à l'assemblée plénière du Groupe de travail sur le contrôle des armements et la sécurité régionale, en novembre, à Moscou. Il a été demandé au Canada d'organiser un atelier de suivi, qui aura lieu au Moyen-Orient, en janvier ou février 1994. ■



Des participants à l'atelier de Sydney.

L'OEA et les MDC

Le Comité de l'OEA sur la sécurité continentale a réuni pour la toute première fois, du 17 au 19 novembre, à Washington, des experts gouvernementaux afin qu'ils discutent de mesures de confiance (MDC). La réunion a permis aux pays membres d'échanger des points de vue sur les perspectives nationales en la matière. Ensuite, on y a fixé l'ordre du jour d'un autre atelier d'experts sur les MDC qui aura lieu à Buenos Aires, à la mi-mars.

La délégation du Canada, conduite par M. Mark Moher, directeur général de la Direction générale de la sécurité internationale, du contrôle des armements et des affaires de la CSCE au MAECI, a présenté un exposé sur la démarche conceptuelle du Canada en ce qui a trait aux mesures de confiance. Il y a insisté sur la nature générale et interdisciplinaire des MDC, tout en soulignant que, dans toute région, le renforcement de la confiance doit tenir compte des aspects sociaux, économiques et politiques de la sécurité. Le lieutenant-colonel Bernard Couture, Direction — Politique nucléaire et contrôle des armements, MDN, a présenté un deuxième exposé. Il y a insisté sur la démarche canadienne pour ce qui est des MDC, d'un point de vue pratique, et il a parlé notamment de l'étroite collaboration qui existe entre les forces canadiennes et les autorités civiles dans la négociation et l'application des mesures de confiance.

D'autres exposés nationaux ont permis de se faire une idée de la situation en matière de sécurité dans l'ensemble de l'hémisphère. Il est devenu évident que beaucoup d'États de la région n'ont pas de problèmes de sécurité semblables à ceux que connaissent d'autres États ailleurs. Les MDC militaires classiques sont sans doute utiles pour régler des problèmes particuliers, mais en abordant la sécurité régionale de façon plus générale, on pourra se concentrer sur des questions plus vastes.

La rencontre de mars devrait comprendre :

- une analyse plus détaillée des MDC appliquées actuellement dans la région;
- une étude des MDC en vigueur dans d'autres régions et de leur applicabilité éventuelle dans l'hémisphère occidental;
- un examen de la politique environnementale propre à favoriser le renforcement de la confiance dans la région;
- un examen de l'étendue de la coopération existant entre l'OEA et l'ONU pour les questions de sécurité régionale, et des derniers développements à l'ONU en ce qui concerne les MDC.

Le Canada consulte le président du Comité pour voir dans quel domaine sa contribution peut être la plus utile. ■

Atelier sur la poursuite spatiale

Du 12 au 18 septembre, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) a tenu, à l'Algonquin Space Complex du parc Algonquin (Ontario), un atelier unique en son genre sur la poursuite spatiale. L'Institut de science terrestre et spatiale (ISTS), dont le siège est à Toronto, a été l'hôte de l'atelier organisé dans le cadre du Programme de recherche sur la vérification du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Ont participé à cet atelier trois représentants d'UNIDIR, huit experts scientifiques et politiques venant du Brésil, du Canada, de France, d'Italie, de Russie et des États-Unis, ainsi que six observateurs canadiens. À cette occasion, les membres du groupe ont examiné les aspects politiques, techniques et économiques de ce domaine en vue de mieux contrôler les armements dans l'espace extra-atmosphérique. Ils ont également visité, à Ottawa, les installations de Telesat Canada et poursuivi ainsi leurs discussions avec les experts de ce centre.

L'atelier était axé sur les développements actuels et à venir touchant le contrôle des armements dans l'espace extra-atmosphérique. Comparant approches diplomatiques et scientifiques, les participants ont examiné en particulier l'application des mesures de confiance aux activités spatiales, notamment des mesures internationales, officielles ou non, susceptibles de rassurer les États quant à la nature pacifique des activités menées dans l'espace extra-atmosphérique ou dans des domaines connexes, et d'empêcher la militarisation de cet espace. Au chapitre des MDC et de vérification proposées, mentionnons :

- des échanges d'information à l'échelle internationale sur les activités opérationnelles prévues dans l'espace extra-atmosphérique;
- l'échange de renseignements nécessité par le lancement de roquettes sous toutes leurs formes;
- la notification internationale qui s'impose pour diverses activités, notamment : lancements, fonctions des engins spatiaux, paramètres orbitaux, projets de manoeuvres, plans relatifs à la durée de vie et à la disposition des engins spatiaux, éventualité de leur rentrée dans l'atmosphère;
- les détails de la poursuite spatiale, y compris la détection, la reconnaissance, la description et l'identification des objets qui se trouvent dans l'espace et des manoeuvres qu'ils y effectuent.

Les délégués ont en outre abordé le problème de plus en plus épineux des débris spatiaux. Entre 7 000 et 9 000 objets de tailles extrêmement variées — depuis des fragments de peinture d'un centimètre jusqu'aux satellites indisponibles et en orbite d'attente — tournent actuellement autour de la terre à diverses altitudes. Leur prolifération pourrait à la limite empêcher l'exploration spatiale. D'ailleurs, si l'on en croit certains scénarios mis au point à partir de modèles mathématiques, l'accumulation incontrôlée de ces débris pourrait provoquer la destruction d'un engin spatial très vite après son lancement.

L'atelier a été l'occasion d'une première réunion d'une équipe d'étude internationale mise sur pied par l'UNIDIR pour donner logiquement suite aux recherches menées précédemment sur la vérification et le contrôle des armes dans l'espace extra-atmosphérique. L'expert Wayne Cannon, qui dirige le laboratoire de géodynamique spatiale de l'ISTS, y a pris part. UNIDIR compte tenir en Europe un deuxième atelier au printemps prochain, les résultats de ses recherches devant idéalement être publiés au troisième trimestre de 1994. ■

Point de mire : la CSCE

Depuis la fin de la Guerre froide, nombre d'États, dont le Canada, considèrent encore davantage la CSCE comme un outil au service de la sécurité et de la stabilité européennes. On s'accorde à reconnaître que, pendant la Guerre froide, les réunions de la CSCE ont contribué à l'apaisement des différends Est-Ouest, car elles permettaient aux parties de communiquer entre elles. On espère à présent qu'elle se révélera utile dans la gestion et la prévention des crises.

Les origines de la CSCE

L'idée d'une conférence à laquelle les

États européens discuteraient de la sécurité de leur continent a été formulée pour la première fois à une réunion du Pacte de Varsovie, en 1955. À l'époque, les pays occidentaux l'ont rejetée, soupçonnant que le projet visait, en définitive, à réduire l'influence des États-Unis en Europe. Le Pacte de Varsovie relança l'idée en 1966 et, en 1969, la Finlande entreprit de recueillir les réactions à la proposition dans 30 capitales européennes, ainsi qu'au Canada et aux É.-U.

Après une série de consultations préliminaires et quelques concessions politiques,

une première réunion fut organisée à Helsinki, le 3 juillet 1973, marquant la première étape de la CSCE. Les participants convinrent qu'en raison du nombre et de la variété des questions à l'ordre du jour, les sujets seraient répartis, selon leur nature, en différentes catégories aussi appelées «paniers» (terme choisi par un diplomate britannique dont la mère rangeait ses pelotes de laine dans différents paniers, selon leur couleur). Ils décidèrent également que toutes les décisions seraient prises par consensus.

La Conférence d'Helsinki se conclut par l'adoption de l'Acte final d'Helsinki, le 1^{er} août 1975. Le premier panier de l'Acte est celui de la sécurité, pour lequel dix principes sont énoncés. Le deuxième panier comprend des recommandations relatives à la coopération économique, scientifique, technologique et environnementale. Le troisième panier vise la coopération dans les domaines humanitaires tels que les droits de la personne, l'information et la coopération culturelle.

Après la Conférence d'Helsinki, les principes et recommandations enregistrés dans l'Acte final ont été étoffés à l'occasion de réunions d'experts et de réunions «de suivi» auxquelles participaient tous les États membres. La première de ces réunions, qui a eu lieu à Belgrade, a duré d'octobre 1977 à mars 1978. Les participants n'ayant pu mettre leurs rancœurs de côté, il s'est avéré impossible de tirer des conclusions. La deuxième réunion «de suivi» s'est déroulée à Madrid, de novembre 1980 à septembre 1983.

Les MDCS

À la réunion de Madrid, les participants sont convenus d'entamer des négociations sur des MDCS en Europe, négociations tenues à Stockholm, de janvier 1984 à septembre 1986. Dans le Document de Stockholm (1986), les 35 États participants s'entendaient sur une série de MDCS améliorant celles convenues à Helsinki en 1975 et comprenant la notification et l'observation des grandes manoeuvres militaires.

À la troisième réunion «de suivi» qui s'est déroulée à Vienne de novembre 1986 à janvier 1989, les participants ont décidé de mener une deuxième série de négociations sur la sécurité, et ce, en deux volets : 1) des pourparlers, entre les 35 États membres de la CSCE, sur un nouvel ensemble de MDCS, et 2) des pourparlers sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE), entre les 23 pays membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, mais en restant «dans le cadre du processus de la CSCE». Ces pourparlers ont abouti, respectivement, au Document de Vienne (1990) et au Traité sur les FCE de novembre 1990. Le premier contenait 16 nou-

velles MDCS et intégrait des mesures figurant dans le Document de Stockholm.

Les négociateurs des MDCS ont continué de se rencontrer pour travailler sur un document plus détaillé qu'ils ont terminé en mars 1992. Le Document de Vienne (1992), qui reprend les mesures énoncées dans les documents précédents et qui comprend tous les États de l'ancienne Union soviétique, est plus précis en ce qui concerne les échanges d'informations, la notification des manoeuvres militaires et la limitation de ces manoeuvres.

À la quatrième réunion «de suivi», qui a eu lieu à Helsinki en 1992, a été approuvé le Document d'Helsinki (1992) qui définit le mandat du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS). Le FCS, instance où se négocient les questions relatives à la sécurité, est conçu de sorte à tirer parti de résultats antérieurs tels que le Traité sur les FCE, le Document de Vienne (1992) et le Traité «Ciel ouverts». Il regroupe tous les membres de la CSCE (soit 53 à présent). En septembre 1992, le FCS a commencé à se réunir chaque semaine, non pas sur un schéma de «séries» classique mais de façon continue, avec des interruptions de temps à autre.

Le cadre institutionnel

De série de conférences multilatérales au départ, la CSCE est devenue une organisation régionale dotée d'une modeste structure institutionnelle. Les consultations et décisions politiques ont pour cadre des réunions des chefs d'État ou de gouvernement organisées tous les deux ans, des rencontres des ministres des Affaires étrangères (**Conseil**) au moins une fois par an, et des réunions périodiques d'un **Comité de hauts fonctionnaires** et du **Comité permanent**, qui rassemble les ambassadeurs et qui est l'instance permanente de la CSCE. C'est au **Président en exercice** (actuellement, le ministre des Affaires étrangères italien), nommé par le Conseil, qu'il incombe de veiller à la coordination et à la consultation sur tous les dossiers courants de la CSCE. Le président en exercice peut se faire aider par son prédécesseur et par son successeur (avec qui il forme ce que l'on appelle la **Troïka**). Des conférences d'examen ou de suivi précèdent les réunions des chefs d'État et de gouvernement. L'objet en est de passer en revue les activités de la CSCE et d'envisager de nouvelles mesures pour son renforcement. La prochaine rencontre des chefs d'État et de gouvernement est prévue pour décembre 1994, à Budapest.

En plus des organes politiques, depuis qu'elle a franchi le premier pas pour devenir une organisation en signant la Charte de Paris en 1990, la CSCE a créé un certain nombre de postes et d'institutions permanentes. En juin 1993, elle a nommé son

premier **Secrétaire général**, M. Wilhelm Hoeynck, qui est l'ambassadeur d'Allemagne.

Un **Secrétariat de la CSCE**, installé à Prague, fournit le soutien administratif pour le processus de consultation politique. C'est également lui qui s'occupe des archives de la CSCE et qui renseigne le public. Un **Centre de prévention des conflits**, installé à Vienne, avec une unité de soutien de mission, aide le Comité de hauts fonctionnaires dans ses missions de diplomatie préventive et de gestion des conflits, et il contribue à l'application des mesures de confiance et de sécurité.

Le **Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme**, installé à Varsovie, encourage à respecter les engagements pris à la CSCE concernant la dimension humaine, organise des colloques sur les problèmes courants touchant aux droits de la personne, et facilite les contacts et les échanges d'informations sur les élections dans les pays membres de la CSCE. Le **Haut-Commissaire pour les minorités nationales** alerte sans tarder les membres et prend des mesures rapides en cas de tensions concernant des minorités nationales.

L'**Assemblée parlementaire de la CSCE**, dont le Secrétariat se trouve à Copenhague, encourage les contacts et l'échange de renseignements sur les pratiques parlementaires et sur le développement démocratique.

À l'exception des salaires du personnel détaché, qui sont payés par les pays d'origine, toutes les institutions et activités de la CSCE sont financées par les quotes-parts que versent les États participants.

Le Canada et la CSCE

Pour le Canada, la CSCE est l'organisation de sécurité régionale qui a le pouvoir moral et politique de s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité en Europe. En effet, elle possède des avantages. Ainsi, elle regroupe tous les États européens, y compris les pays issus de l'ancienne URSS, plus le Canada et les États-Unis. Ses relations sont guidées par un ensemble de grands principes. Elle prend ses décisions par consensus. Dotée d'une infrastructure minimale, elle jouit d'une certaine souplesse. Enfin, elle est mue par un attachement profond aux droits de la personne et au développement démocratique.

Depuis les changements spectaculaires survenus en Europe à partir de 1989, le Canada s'efforce, avec beaucoup de succès, de promouvoir l'évolution de la CSCE d'instance Est-Ouest en une instance de coopération en matière de sécurité et en une puissante organisation régionale. Il l'encourage à nouer des relations souples et pragmatiques avec d'autres organisations régionales telles que l'Union

Prévision

Activités de désarmement et de contrôle des armements auxquelles le Canada participera de janvier à avril 1994.

En cours : Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité, Vienne

En cours : Réunions du Groupe consultatif commun (FCE), Vienne

En cours : Commission consultative pour le régime «Ciel ouverts», Vienne

Janvier : À la CD, début des négociations sur le CTBT, Genève

Du 17 au 21 janvier : Réunion du Comité préparatoire de la Conférence d'examen du TNP, New York

Du 25 janvier au 31 mars : La CD en session, Genève

Du 14 au 18 mars : Atelier de l'OEA sur les mesures de confiance régionales, Buenos Aires

Les 22 et 23 mars : Séminaire régional du Groupe Australie, Buenos Aires

Du 28 au 31 mars : Réunion annuelle d'évaluation de la mise en oeuvre en vue d'examiner les activités menées aux termes des dispositions du Document 1992 de Vienne, Vienne

Du 18 avril au 9 mai : Commission du désarmement des Nations Unies, New York

européenne, l'OTAN et le Conseil de l'Europe, ainsi qu'avec les Nations Unies.

En 1990, conscient de ce que la nouvelle Europe risquait d'être le théâtre d'une certaine instabilité et d'une certaine insécurité, le Canada a formulé une série de propositions visant à mettre en place des mécanismes de prévention et de gestion des conflits, notamment par la création du Centre de prévention des conflits. Il a également défendu l'idée d'une coopération en matière de sécurité, aussi appelée «sécurité coopérative», dans laquelle les droits de la personne, le développement démocratique et la stabilité économique sont autant d'éléments interdépendants et indissociables de la sécurité.

Au cours des réunions spécialisées du troisième panier, dit de la «dimension humaine», le Canada a obtenu des engagements dans de nouveaux domaines, comme l'indépendance de l'appareil judiciaire et les droits de la femme, plus de nouveaux engagements en ce qui concerne les minorités nationales. S'agissant de la dimension humaine, il a contribué à la définition d'un mécanisme de communication de renseignements entre États conçu pour encourager ceux-ci à respecter leurs engagements.

Au Sommet d'Helsinki, en 1992, le Canada a joué un rôle clé dans la préparation du document final et dans l'obtention d'engagements sur les points suivants, notamment : le racisme et l'intolérance, le droit international humanitaire, le maintien de la paix, les cessez-le-feu conclus pour des raisons humanitaires, et les populations autochtones. Il a aussi obtenu que les pays s'engagent à continuer de coopérer sur les problèmes liés au passage à l'économie de marché, et ce, en y consacrant chaque année une réunion du Comité de hauts fonctionnaires, sous le nom de Forum économique.

En 1992, certaines des propositions du Canada relatives à la diplomatie préventive et à la gestion des conflits se sont concrétisées lorsque les États membres ont décidé de mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et d'organiser des missions d'enquête prolongées. Depuis lors, la CSCE a pris des mesures pour prévenir des conflits, déployant plus d'une dizaine de missions d'enquêtes, de représentants et de missions à plus long terme dotées de divers mandats mais ayant chaque fois pour objet de contribuer à résoudre des problèmes de sécurité. La CSCE a envoyé des missions dans les régions suivantes : Estonie, Moldova, Lettonie, Géorgie-Ossétie, Nagorny-Karabakh et Tadjikistan, ainsi que dans deux États de l'ancienne Yougoslavie. Elle a également envoyé un groupe de spécialistes analyser la situation des minorités ethniques en Hongrie et en Slovaquie. Elle a délégué des équipes auprès d'États voisins ou proches de la Serbie et du Montenegro pour les aider dans l'application des sanctions. Elle a aussi envoyé des équipes inspecter des lieux de détention en Bosnie-Herzégovine. Enfin, elle a envoyé des missions dans de nouveaux pays participants en leur donnant pour mandat de remettre un rapport sur la situation des droits de la personne dans ces pays. Le Canada a participé à presque toutes ces missions et en a dirigé deux d'entre elles.

En septembre 1993, le Canada a organisé la toute première réunion d'experts de la CSCE sur le développement durable des forêts. La rencontre, qui s'est déroulée à Montréal, s'est soldée par des progrès substantiels puisque les experts ont défini un ensemble de critères applicables dans ce domaine.

Pour le Canada, la CSCE représente un investissement d'assez faible coût dans la sécurité de l'Europe. Notre quote-part, qui couvre les institutions, les réunions et les missions, se montait environ à 1,76 million de dollars en 1990-1991, 1,64 million en 1991-1992 et 1,84 million en 1992-1993. À la réunion du Conseil de la CSCE, qui a eu lieu à Rome les 30 novembre et 1^{er} décembre, le Canada a réaffirmé son attachement à la Conférence en tant qu'institution transatlantique et paneurasienne vitale.

Sigles

- AGNU — Assemblée générale des Nations Unies
 AIEA — l'Agence internationale de l'énergie atomique
 CABT — Convention sur les armes biologiques et à toxines
 CAC — Convention sur les armes chimiques
 CCCO — Commission consultative «Ciel ouverts»
 CD — Conférence du désarmement
 CDNU — Commission du désarmement des Nations Unies
 CE — Communauté européenne
 COCONA — Conseil de coopération nord-atlantique
 CSCE — Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe
 CTBT — Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires
 ELT — équipements limités par traité
 FCE — forces armées conventionnelles en Europe
 FCS — Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité
 FORPRONU — Force de protection des Nations Unies en Yougoslavie
 MAECI — Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
 MDC(S) — mesures de confiance (et de sécurité)
 OEA — Organisation des États américains
 OIAC — Organisation pour l'interdiction des armes chimiques
 OTAN — Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
 RDCP — réseaux de données à commutation par paquet
 START — Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques
 TNP — Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
 UEO — Union de l'Europe occidentale
 UNIDIR — Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
 UNSCOM — Commission spéciale des Nations Unies

Le Bulletin du désarmement est publié quatre fois par année par le MAECI. Pour faire inscrire votre nom sur notre liste d'envoi ou pour obtenir des exemplaires supplémentaires (gratuitement), veuillez adresser vos demandes au :

Le Bulletin du désarmement
 Direction de la non-prolifération, du contrôle des armements et du désarmement
 Ministère des Affaires étrangères
 et du Commerce international

125, promenade Suisse
 Ottawa (Ontario)
 Canada K1A 0G2

— ISSN 0715-7126 —

This publication is also
 in English.

